



Rapport de visite :

Centre de détention d'Uzerche
(Corrèze)

6 au 10 février 2017 - 2^e visite

SYNTHESE

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, sept contrôleurs ont effectué une visite annoncée du centre de détention d'Uzerche (Corrèze) du 6 au 10 février 2017. Cette mission a fait l'objet d'un rapport de constat qui a été adressé à la directrice du centre de détention, et aux directeurs des centres hospitaliers du Pays d'Eygurande (soins psychiatriques) et de Tulle (soins somatiques). Les directeurs d'hôpitaux ont émis des observations, intégrées au présent rapport. Cette visite succédait à une première, effectuée du 4 au 8 octobre 2010.

Ouvert en 1990 en zone rurale, le centre de détention (CD) d'Uzerche accueille exclusivement des hommes majeurs, tous condamnés. Il s'agit d'un établissement pénitentiaire à gestion déléguée : le marché actuel (avec la société *Sodexo Justice Service*) court jusqu'en 2021. Il hébergeait au jour de la visite 524 personnes pour 590 places, soit un taux d'occupation de 86 %. Le public pris en charge est condamné à des peines relativement courtes (trente-trois personnes détenues purgeant une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à un an, par exemple), ce qui s'explique en grande partie par la nécessité de désencombrer les maisons d'arrêt de la région. Le régime de détention est libéral comme dans la plupart des CD : les portes des cellules sont ouvertes en journée dans la majorité des unités.

Les moyens humains qui lui sont affectés sont très corrects (seuls les surveillants connaissent une situation de vacances de poste, à hauteur de 7 %) mais le taux d'absentéisme est élevé. Le budget de l'établissement est presque entièrement consacré au coût du contrat, la marge d'autonomie laissée à la direction locale étant seulement de l'ordre de 100 000€ par an.

La visite de 2010 avait donné lieu à de nombreuses recommandations, dont une partie a été prise en compte. Les progrès ont presque exclusivement concerné la vie quotidienne des personnes détenues : les plaques chauffantes sont désormais autorisées ; la télévision est gratuite pour les personnes sans ressources ; il n'y a plus de restriction en matière d'accès au téléphone ou de cantines dans le quartier fermé, ni de restriction de correspondance au quartier disciplinaire ; une protection phonique a été installée autour des cabines téléphoniques. Par ailleurs, les locaux de l'unité sanitaire ont été agrandis en 2012, et trois unités de vie familiale ont été mises en service en 2014.

De bonnes pratiques ont été constatées lors de la visite de 2017 : expression collective développée, circuit des arrivants bien rodé, formalisation et notification des décisions de passage du régime ouvert au régime fermé, réunion de préparation à la sortie co-animée par trois assistantes sociales. La direction est investie et connaît bien les personnes détenues. En outre, la maintenance générale est de qualité, l'établissement vieillissant plutôt bien.

Néanmoins, des recommandations plus structurantes restent d'actualité. En premier lieu, quelques difficultés réglementaires subsistent : les procédures de déclassement ne respectent toujours pas le principe du contradictoire et le paiement d'une cotisation pour accéder aux activités sportives reste la norme. Ensuite, l'accès au centre demeure malaisé en l'absence de desserte par les transports en commun, ce qui prive certaines personnes détenues de pouvoir rencontrer leurs proches aussi fréquemment qu'elles le souhaiteraient. L'équipement en mobilier est toujours insuffisant ; les détritres continuent par ailleurs de joncher le sol au pied des bâtiments, cette situation étant aujourd'hui doublée de l'apparition de cafards en cellule. Surtout, l'impression de démotivation d'une partie du personnel demeure : les surveillants se regroupent pour la plupart aux pieds des bâtiments, leur niveau de stress est en augmentation

et le taux d'absentéisme est important (vingt-quatre jours de maladie par an et par agent en moyenne). L'encadrement compense désormais cette situation par une organisation dégradée du service des agents, avec un nombre encore plus faible d'agents dans les bâtiments. Mais les personnes détenues vulnérables se sentent par conséquent insécurisées dans les unités en portes ouvertes.

Depuis la visite de 2010, s'est accentuée une certaine forme d'inadaptation du CD d'Uzerche à la population pénale qu'il héberge. L'établissement doit faire face à une violence grandissante, un *turn-over* important, et un public pouvant majoritairement prétendre à un aménagement de peine dès l'arrivée. Le CD d'Uzerche n'a pourtant pas été conçu comme un centre de détention pour les courtes peines. Même si ce temps d'incarcération s'est raccourci, il doit rester utile : le service pénitentiaire d'insertion et de probation doit proposer des projets plus inventifs, le temps de présence du psychiatre doit être augmenté, la formation professionnelle – désormais de la compétence de la région Nouvelle Aquitaine – doit être réinvestie. Surtout, le personnel doit se réappropriier les coursives et, soutenu par une direction invitée à pratiquer un management plus participatif, essayer d'apaiser une détention devenue souvent oppressante.

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

1. BONNE PRATIQUE 29

La mise en place d'une procédure formalisée pour le placement en régime fermé au bâtiment B sur décision de l'administration permet d'exercer des recours. L'examen des situations individuelles en commission pluridisciplinaire unique, chaque mois, constitue également une garantie.

2. BONNE PRATIQUE 59

L'institutionnalisation de réunions quotidiennes entre le personnel des dispositifs de soins somatiques et psychiatriques contribue au travail d'équipe et à une meilleure prise en charge des personnes détenues.

3. BONNE PRATIQUE 59

La mise en place d'une supervision des équipes soignantes portant sur les pratiques professionnelles permet de conduire un travail de réflexion de chacun sur ses propres pratiques et sur les outils et les modalités de travail en équipe.

RECOMMANDATIONS

1. RECOMMANDATION : 18

Une brigade dédiée en permanence aux quartiers disciplinaire et d'isolement doit être créée, pour assurer un suivi des personnes détenues placées sur ce secteur sensible.

2. RECOMMANDATION : 19

Une réflexion doit être poursuivie autour des régimes de détention pratiqués, très majoritairement en portes ouvertes actuellement, afin de concilier la liberté d'aller et venir des personnes vulnérables et leur sécurité.

3. RECOMMANDATION 24

Dans l'optique de la préparation à la sortie, un espace réservé aux sortants pourrait utilement être envisagé.

4. RECOMMANDATION 27

Les personnes à mobilité réduite doivent pouvoir vivre décemment en détention en ayant accès aux différentes commodités et pouvoir sortir en plein air au moins une heure par jour. Ces possibilités ne sont actuellement pas offertes et les conditions de vie des personnes devant se déplacer en fauteuil roulant sont indignes. Des aménagements s'imposent à bref délai.

5. RECOMMANDATION 28

Les cours de promenade devraient être mieux aménagées, notamment avec des tables et des barres de traction.

6. RECOMMANDATION 29

L'organisation des bâtiments doit préserver la sécurité de tous et les plus faibles ne doivent pas être soumis à la loi des plus forts. Le dispositif de verrouillage de confort des portes de cellules doit par ailleurs être modifié pour être fiable.

7. RECOMMANDATION 30

Des dispositions devraient être mises en œuvre pour éviter la prolifération des chats, leur présence massive dégradant les conditions d'hygiène.

8. RECOMMANDATION 31

La distribution des repas doit s'effectuer en présence du surveillant d'étage pour que les parts soient équitablement distribuées et que les auxiliaires d'étage s'équipent dans le respect des règles d'hygiène.

9. RECOMMANDATION 31

Une attention particulière devrait être portée aux quantités de la viande servie et à sa cuisson.

10. RECOMMANDATION 31

Les personnes détenues retenues comme membres de la commission chargée de contrôler la qualité des repas ne devraient être choisis ni parmi les cuisiniers ni parmi les auxiliaires d'étage, trop liés au partenaire privé par leur travail.

11. RECOMMANDATION 33

Le rejet de l'attribution de l'aide aux personnes sans ressources suffisantes devrait être motivé par les seuls critères fixés par la direction de l'administration pénitentiaire dans sa circulaire du 17 mai 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention.

12. RECOMMANDATION 33

La gratuité de la location du réfrigérateur devrait être accordée aux personnes sans ressources suffisantes.

13. RECOMMANDATION 35

Des explications claires et facilement compréhensibles devraient être rédigées et remises à chaque personne détenue afin que le mécanisme de blocage pour régler les commandes en cantine apparaisse plus transparent.

14. RECOMMANDATION 35

Outre les prix unitaires, les catalogues des produits vendus en cantine devraient mentionner la quantité maximum autorisée.

15. RECOMMANDATION 36

Le centre de détention, isolé, doit être desservi par une navette ou une ligne de bus, en particulier pour permettre un accès aisé aux familles.

16. RECOMMANDATION 37

L'organisation des mouvements internes des personnes détenues, qui repose sur la configuration quotidienne d'un badge individuel et nominatif permettant de franchir certaines portes électriques,

est lourde et inefficace notamment pour la protection des plus faibles ; elle devrait dès lors être abandonnée.

17. RECOMMANDATION 39

Dans la zone du QI-QD, une brigade dédiée d'agents volontaires et permanents, encadrés par un gradé, doit être constituée dans le but de prévenir au mieux tout incident et de porter secours immédiatement aux personnes détenues en détresse, seul le gradé possédant la clé de la seconde porte des cellules de punition.

18. RECOMMANDATION 39

Il est indispensable d'améliorer la traçabilité de remise des documents et notamment du règlement intérieur, au moment où la personne détenue intègre la cellule disciplinaire.

19. RECOMMANDATION 40

Un système de ventilation et d'aération doit être mis en place pour garantir des conditions de détention compatibles avec l'intégrité physique de la personne punie par forte chaleur.

20. RECOMMANDATION 40

Les vitres des cellules du quartier d'isolement, opaques, doivent être remplacées par un vitrage transparent permettant une vue sur l'extérieur et les fenêtres, pouvoir s'ouvrir sur quelques centimètres afin de lutter contre l'actuelle impression d'étouffement.

21. RECOMMANDATION 41

Le quartier d'isolement doit être pourvu d'un véritable espace de lecture et de loisirs (jeux de société), les regroupements de personnes détenues devant en outre y être encouragés.

22. RECOMMANDATION 56

Le protocole santé doit être actualisé et complété de conventions particulières entre d'une part entre le CH de Tulle et le CH du Pays d'Eygurande, et d'autre part entre le CH de Tulle et le centre de détention d'Uzerche.

23. RECOMMANDATION 57

Il faut apposer une signalétique à l'entrée de l'unité médicale indiquant le rattachement aux CH de Tulle et du pays d'Eygurande.

24. RECOMMANDATION 57

Une reconstruction des locaux doit être planifiée dès 2017. Le cabinet dentaire doit être climatisé et le local de pré-désinfection dentaire, mis aux normes.

25. RECOMMANDATION 58

Une consultation de médecine générale tous les jours de la semaine (matin et après-midi) est préconisée et la présence d'un ETP de médecin psychiatre, nécessaire.

26. RECOMMANDATION 58

La coordination de l'unité sanitaire doit être assurée par un praticien du CH de Tulle afin d'assurer un lien entre l'établissement pénitentiaire et les hôpitaux de rattachement.

27. RECOMMANDATION 59

La localisation de la pharmacie à usage interne hors les murs de l'USMP doit être rediscutée entre les deux administrations. Les deux armoires situées dans la salle de soins doivent être sécurisées.

28. RECOMMANDATION 60

Le renouvellement annuel de la sensibilisation du personnel soignant aux règles de sécurité par l'administration pénitentiaire est une nécessité et doit être inscrit dans l'annexe 7 du protocole de santé relative à la sécurité du personnel.

29. RECOMMANDATION 60

Il convient d'installer des boîtes aux lettres exclusivement réservées aux demandes de consultations médicales (identifiées par une couleur spécifique) dans chaque bâtiment ; le relevé du courrier doit s'opérer quotidiennement par le personnel soignant.

30. RECOMMANDATION 62

L'équipe de soins psychiatriques doit être renforcée et en priorité le temps de psychiatre qui doit être porté à au moins un ETP.

31. RECOMMANDATION 62

Un local doit être trouvé pour le développement d'activités thérapeutiques.

32. RECOMMANDATION 63

Le problème des annulations fréquentes d'extractions médicales doit être résolu rapidement, cette situation étant préjudiciable aux personnes détenues.

33. RECOMMANDATION 63

L'organisation des consultations médicales spécialisées au CH de Tulle doit être revue, la présence de surveillants pénitentiaires dans la pièce de consultation devant être exceptionnelle et justifiée. Le contrôle général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juillet 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé.

34. RECOMMANDATION 64

Le CH de Tulle devrait soumettre à la réflexion les moyens de diminuer les demandes d'extractions médicales, notamment par un recours à la télémédecine.

35. RECOMMANDATION 66

L'analyse conduite par le CHPE en lien avec l'ARS sur les hospitalisations psychiatriques doit être affinée : elle doit notamment viser à déterminer si l'UHSA de Cadillac (Gironde) et le SMPR de Poitiers sont sous-dimensionnés compte-tenu de l'évolution de la population hébergée au CD d'Uzerche et à en tirer les enseignements utiles avec l'administration pénitentiaire.

36. RECOMMANDATION 73

Une remise en état du sol du gymnase et du terrain extérieur s'impose à bref délai.

37. RECOMMANDATION 74

La cotisation de 2,5 euros par mois pour accéder aux activités sportives doit être supprimée.

38. RECOMMANDATION 75

Il convient d'utiliser le canal vidéo interne, sous l'impulsion du SPIP, pour diffuser une information aux personnes détenues voire leur faire réaliser des programmes au niveau local.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	9
RAPPORT	12
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	12
2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	15
2.1 L'implantation et la structure immobilière.....	15
2.2 La population pénale : une grande hétérogénéité des publics hébergés	15
2.3 Le personnel : un sous-effectif de surveillants et un absentéisme important	17
2.4 Le budget est géré majoritairement par le partenaire privé	18
2.5 Le régime de détention portes ouvertes fragilise les plus vulnérables	18
2.6 Le fonctionnement de l'établissement a été évalué par un audit de l'inspection régionale des services pénitentiaires.....	19
2.7 La supervision et les contrôles sont assurés essentiellement par le conseil d'évaluation.....	20
2.8 L'avenir de l'établissement	20
3. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS	21
3.1 La procédure d'accueil est fluide	21
3.2 Des fouilles à corps non systématiques	21
3.3 Des formalités d'écrou bien rôdées.....	21
3.4 Une rapide remise du paquetage et des effets personnels.....	21
3.5 Un quartier des arrivants classique	22
3.6 Une évaluation pluridisciplinaire et croisée pour une affectation adaptée en détention.....	24
3.7 Le quartier des sortants n'est pas mis en place.....	24
4. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION	25
4.1 Un encellulement individuel majoritaire et un régime de détention principalement en portes ouvertes mais présentant des effets pervers.....	25
4.2 Une hygiène menacée par une présence massive et nuisible de chats	29
4.3 Une distribution des repas en bacs gastronomiques, succédant aux barquettes, limite le gaspillage alimentaire	30
4.4 Près d'un quart des personnes détenues sans ressources financières est laissé à l'écart de toute aide.....	32
4.5 La présence massive de postes de télévision en cellule occulte la rareté des ordinateurs et une pénurie de presse écrite	33
4.6 La remise des produits cantinés en magasin et non en cellule : des effets pernicieux	
	34

5.	ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR.....	36
5.1	Un accès à l'établissement difficile pour les visiteurs	36
5.2	Une vidéosurveillance omniprésente	36
5.3	L'organisation des mouvements est inefficace.....	36
5.4	Les fouilles obéissent aux normes récentes	37
5.5	L'utilisation des moyens de contrainte ne révèle aucun abus	37
5.6	Les incidents sont nombreux et divers	38
5.7	Une procédure disciplinaire récemment labellisée	39
5.8	Un quartier d'isolement rude	40
5.9	Les suivis « particuliers » sont examinés dans le cadre d'une commission pluridisciplinaire.....	41
6.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	43
6.1	L'accès à l'établissement est cher et difficile pour les familles	43
6.2	Les unités de vie familiale : un facteur d'apaisement en détention.....	45
6.3	Les visiteurs de prison bénéficient tous d'une formation spécifique et interviennent dans des conditions satisfaisantes.....	46
6.4	La correspondance : un domaine perfectible	47
6.5	Le téléphone : des cabines renouvelées.....	47
6.6	L'accès à l'exercice d'un culte ne pose aucune difficulté	48
7.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT	50
7.1	Les parloirs avocats : une organisation à revoir	50
7.2	Un point d'accès au droit minimal	50
7.3	Le délégué du Défenseur des droits est peu sollicité	51
7.4	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité restent complexes	51
7.5	L'ouverture des droits sociaux : une dynamique enclenchée	52
7.6	L'exercice du droit de vote demeure peu utilisé	53
7.7	Les documents mentionnant le motif d'écrou sont conservés au greffe.....	54
7.8	Le traitement des requêtes n'appelle pas d'observation particulière	54
7.9	Le droit d'expression collective est effectif	54
8.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE.....	56
8.1	L'organisation sanitaire générale est satisfaisante mais doit être consolidée	56
8.2	Une prise en charge somatique de qualité	60
8.3	La prise en charge psychiatrique reste à améliorer	61
8.4	Des modalités d'organisation des consultations externes et des hospitalisations à redéfinir notamment pour les actes relevant de la médecine et de la chirurgie	62
8.5	La prévention du suicide : une priorité assumée.....	66

9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES.....	68
9.1 La procédure d'accès au travail et à la formation comporte certaines imperfections 68	
9.2 Le travail reste un atout pour l'établissement.....	69
9.3 La formation professionnelle propose des actions mais le dispositif a perdu en cohérence.....	70
9.4 L'enseignement est bien organisé grâce à une équipe efficace	72
9.5 Le sport répond aux besoins de la population pénale mais donne lieu à une contribution financière	73
9.6 Les activités socioculturelles sont variées mais la participation des personnes détenues reste insuffisante.....	74
9.7 La bibliothèque présente un fonctionnement convenable	75
9.8 Un canal interne atone.....	75
10. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	76
10.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) fonctionne avec difficulté compte tenu notamment de son effectif réduit	76
10.2 Le parcours d'exécution des peines (PEP), un dispositif « en bon état de marche » pour la préparation à la sortie	79
10.3 L'aménagement des peines est fonction de la politique jurisprudentielle exigeante des juges de l'application des peines.....	80
10.4 L'orientation, le changement d'affectation et les transfèrements sont accélérés 82	
11. CONCLUSION GENERALE.....	83

Rapport

Contrôleurs : Gilles Capello, chef de mission ;

- Chantal Baysse ;
- Michel Clémot ;
- Marie-Agnès Crédoz ;
- Alain Marcault-Derouard ;
- Annick Morel ;
- Dominique Peton-Klein ;
- Julia Lanton, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), sept contrôleurs et une stagiaire ont effectué un contrôle du centre de détention d'Uzerche (Corrèze), du 6 au 10 février 2017.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 4 au 8 octobre 2010 par quatre contrôleurs.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le 6 février 2017 à 15h30 et sont repartis le 10 février à midi après une restitution orale de leurs observations à la cheffe d'établissement et à la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Corrèze.

Cette seconde visite avait été annoncée quelques jours auparavant.

Les autorités administratives et judiciaires locales ont été avisées du contrôle le 11 février.

Tous les documents sollicités par les contrôleurs leur ont été remis et un bureau, mis à leur disposition.

Le jour de leur arrivée, une présentation générale et réciproque s'est déroulée dans la salle de réunion de l'établissement, en présence de chaque chef de service de l'administration pénitentiaire, du responsable de l'unité sanitaire, de la responsable de l'enseignement. **Éléments signalés lors de la première visite**

Les principales observations issues de la visite de 2010 étaient les suivantes :

- l'implantation du centre de détention dans un site excentré non desservi par les transports en commun, complique le déplacement des familles ;
- l'équipement mobilier des cellules est insuffisant pour un établissement pour peines ;
- l'interdiction des plaques chauffantes en cellule est pénalisante ;
- aux bâtiments C et D, les personnes détenues devraient pouvoir accéder plus facilement aux cours de promenade ;
- les nombreux détritrus au pied des bâtiments entraînent la présence de chats et soulèvent un problème d'hygiène ;
- les personnes indigentes devraient bénéficier de la gratuité de la télévision et du réfrigérateur ;

- le droit de correspondance des personnes placées au quartier disciplinaire est restreint et elles ne sont pas informées de la possibilité d'un prêt de poste de radio ;
- les personnes affectées au bâtiment B.O sont en régime « portes fermées », qui n'autorise que de rares activités ; les diverses restrictions apportées (téléphone, cantine) le rapprochent d'un régime disciplinaire ;
- la salle d'attente « Sortie » des parloirs devrait faire l'objet d'une surveillance pour éviter tout conflit ;
- une protection visuelle devrait être mise en place afin de préserver l'intimité des personnes lors des fouilles à corps après les visites ;
- une protection phonique devrait assurer la confidentialité des communications téléphoniques ;
- les listes des avocats du barreau devraient être actualisées ;
- les locaux de l'unité sanitaire devraient être agrandis ;
- le contrat de soins pour traitement de substitution ne devrait pas prévoir des diminutions de traitement pour des motifs d'ordre disciplinaire ;
- les procédures de déclassement liées à des insuffisances professionnelles devraient respecter l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 (procédure contradictoire) ;
- le paiement d'une cotisation pour accéder aux activités sportives est anormal ;
- le personnel de surveillance, pour une part démotivé, est fréquemment regroupé au rez-de-chaussée des bâtiments et déserte les étages, laissant trop souvent les personnes détenues livrées à elles-mêmes.

Les réponses et précisions apportées par la garde des sceaux, dans son courrier du 20 mars 2014, ont été les suivantes :

- la prochaine mise en place d'unités de vie familiale (UVF) permettra d'augmenter les temps de rencontre entre les personnes détenues et leurs familles ;
- l'accès au téléphone des personnes placées au bâtiment B.O a été élargi et il n'y a plus de restriction à la faculté de cantiner ;
- la cotisation mensuelle de 2,5 euros au bénéfice de l'association socioculturelle répond à une dynamique de responsabilisation et d'éducation de la population pénale, à l'instar de la vie extérieure ;
- l'exiguïté des cellules ne permet pas d'installer un meuble de rangement plus spacieux ;
- les personnes détenues peuvent cantiner, depuis mai 2012, une plaque chauffante (39 euros) dont l'ampérage est adapté à l'installation électrique de l'établissement ;
- le droit à la correspondance des personnes punies au quartier disciplinaire ne souffre plus d'exceptions ;
- chaque personne détenue punie est informée qu'elle peut bénéficier d'un poste de radio ;
- pour des raisons d'ordre budgétaire, le CD d'Uzerche n'a pas été priorisé pour la pose de métal déployé ou de caillebotis sur les fenêtres ;
- le principe de libre accès aux cours de promenade, instauré à l'ouverture de l'établissement, a dû faire l'objet d'aménagements face à la multiplication des incidents ;
- les cabines de fouille aux parloirs sont désormais équipées de portes battantes qui occultent la vue à mi-cabine ;

- pour prévenir tout risque, un agent accompagne à l'aller et au retour du parloir, toute personne détenue exposée ;
- la nécessaire présence d'agents sur les coursives est régulièrement rappelée par l'encadrement.

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 L'IMPLANTATION ET LA STRUCTURE IMMOBILIERE

Le centre de détention d'Uzerche est un établissement du programme 13 000 qui a été inauguré le 2 juillet 1990.

Il s'agit d'un établissement compact et unitaire (pas de mineurs ni de femmes, aucun quartier de semi-liberté).

Ce programme 13 000 places, initiateur d'une gestion mixte (publique/privée), confié à un partenaire privé un certain nombre de fonctions.

Le présent marché de fonctionnement (MGD 2015, lot A4), qui court du 1/1/2016 au 31/12/2021 attribue localement à la société *Sodexo Justice Service* (SJS) le soin d'honorer ces compétences déléguées, à savoir : restauration, hôtellerie, blanchisserie, cantine, maintenance, travail et transport. Toute fonction défaillante fait l'objet de pénalités pécuniaires (81 311 euros en 2016).

Situé sur le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux (Gironde), du tribunal de grande instance de Tulle et de la cour d'appel de Limoges (Haute-Vienne), il se présente d'emblée comme implanté en zone rurale sur un vaste domaine de 11 672 m², à trois kilomètres du centre-ville, en bordure d'une route départementale.

L'établissement, isolé, n'est en outre desservi par aucune navette de bus.

Son mur d'enceinte se compose d'une clôture extérieure de 6,5 m de hauteur avec un bardage sur 3 m.

Le terrain se révèle escarpé et en déclivité sensible.

La vue de la plupart des cellules sur la campagne verdoyante est agréable.

2.2 LA POPULATION PENALE : UNE GRANDE HETEROGENEITE DES PUBLICS HEBERGES

Etablissement pour peines, le centre de détention d'Uzerche peut théoriquement recevoir des personnes condamnées à titre définitif à fort reliquat de peine ; il accueille en vérité surtout des condamnés dont le reliquat de peine est faible (quelques mois parfois), afin de désencombrer les maisons d'arrêt.

Au premier jour de la visite, 524 personnes détenues y étaient hébergées et deux en placement extérieur ; soit un effectif de 526, pour une capacité opérationnelle fixée à 590 places.

Le taux d'occupation en 2016 s'est ainsi élevé à 86 %, en moyenne.

Le *turn-over* (entrées et sorties) observé pour la population pénale se révèle très important : 58 % des entrants au cours de l'année 2016 ont été sortants sur l'année en cours ; ces flux ne constituant pas un gage de stabilité interne. Cette même année a enregistré 605 entrées pour 533 sorties.

La structure se caractérise donc par des mouvements massifs et constants de population, des reliquats de peine faibles et, au final, une grande hétérogénéité des publics hébergés.

Indépendamment des reliquats, les quantum même de peine évoluent toujours vers des peines prononcées plus courtes : ainsi, les peines correctionnelles d'un an à trois ans représentent aujourd'hui près de 43 % des personnes écrouées, contre 38 % en 2015, 36,5 % en 2014 et 32 % en 2013.

La grande majorité des condamnations relève dès lors de peines correctionnelles : 91 % en 2016 (plus de 94 % en 2015).

Un état précis au 6 février 2017 peut être dressé comme suit :

Peines correctionnelles	
De 6 mois à 1 an	33
De 1 an à 3 ans	178
De 3 ans à 5 ans	175
De 5 ans à 7 ans	32
De 7 ans à 10 ans	37
10 ans et plus	13

Peines criminelles	
De 5 ans à 10 ans	0
De 10 ans à 15 ans	30
De 15 ans à 20 ans	16
De 20 ans à 30 ans	10
Perpétuité	0

Par ailleurs, il est relevé depuis 2010 une nette diminution des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS), qui s'explique par une orientation priorisée de ce public vers plusieurs établissements pénitentiaires spécifiques tels que le centre de détention de Mauzac (Dordogne) ou le centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan (Landes), accueillant ces personnes détenues dans le cadre de la mise en place de plans de prévention de la récidive (PPR) ciblés.

Localement, les personnes détenues sont réparties, lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU), sur l'un des quatre bâtiments de détention (A, B, C, D), voire cinq, le bâtiment E accueillant les placements extérieurs et le service général extérieur.

Le bâtiment A héberge en régime ouvert les travailleurs du service général et des personnes vulnérables, à leur demande ; le bâtiment B accueille en régime fermé des personnes détenues ayant observé un comportement fautif ou peu respectueux d'autrui et le secteur des arrivants ; le bâtiment C reçoit des personnes selon un régime ouvert mais présente la particularité d'accueillir en son niveau supérieur les quartiers disciplinaire et d'isolement ; le bâtiment D, enfin, pratique également un régime ouvert et accueille, au rez-de-chaussée, le secteur scolaire et socio-éducatif.

Enfin, au jour de la visite, vingt-quatre personnes détenues étaient considérées comme radicalisées, dont une placée au quartier d'isolement à la demande de l'administration.

2.3 LE PERSONNEL : UN SOUS-EFFECTIF DE SURVEILLANTS ET UN ABSENTEISME IMPORTANT

La situation affichée au jour de la visite, tous corps et grades confondus est la suivante :

Corps	Effectif théorique	Effectif réel au 6/2/2017
Direction	3	3
Administratif	16	16
Technique	1	1
Officiers	5	5
Majors	6	2
1ers surveillants	10	12
Surveillants et brigadiers	135 (dont 3 moniteurs de sport)	128 (dont 2 moniteurs de sport sur 3)

Quelques éléments notables viennent caractériser la situation du personnel au centre de détention d'Uzerche.

Tout d'abord, un taux d'absentéisme élevé, supérieur à la moyenne rencontrée sur l'interrégion et aux préconisations de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) (pour indication, 3,9 % pour les congés maladie ordinaires (CMO) et 0,9 % pour les accidents du travail (AT), tandis que l'établissement affiche des taux de CMO supérieurs à 4 % et de 1,3 % d'AT), ce qui valut à la structure la réalisation d'un audit de la DISP de Bordeaux en 2014.

Les dernières données, communiquées au terme de l'année 2016, affichent ainsi un volume de vingt-quatre jours de CMO par agent.

Un pointage effectué lors de la visite, le 8 février à 11h du matin, fixait à trente-trois le nombre d'absents (tous corps et grades confondus, congés annuels compris) ou à vingt-deux, sans comptabiliser les congés.

Le sous-effectif de surveillants entraîne également mécaniquement des rappels pour couvrir les postes, donc des heures supplémentaires (25 341 heures en 2016).

Ces rappels, qui interrompent les cycles de travail et les périodes de repos à l'issue des nuits effectuées, engendrent une tension entre les équipes de surveillants et un *burn-out* pour bon nombre de surveillant(e)s.

Une enquête réalisée en mai 2016 par l'association interentreprises pour la santé au travail en Corrèze (AIST19) en vue d'évaluer les risques psychosociaux encourus par les intéressés conclut à un niveau de stress particulièrement flagrant au sein du personnel de surveillance *lato sensu* : 68 % des agents s'en prétendait ainsi victimes localement.

Autre caractéristique, la maturité en âge des surveillants : la tranche 41/50 ans représente quatre-vingt-dix agents et aucun surveillant stagiaire ne figure à l'effectif.

Sur les 128 surveillants actuels, 102 sont des hommes et 26, des femmes qui occupent indifféremment tout type de poste (hors fouilles aux parloirs).

Par ailleurs, aucune procédure disciplinaire envers un agent n'est actuellement en cours et aucune sanction disciplinaire n'a été prononcée contre un personnel en 2016.

L'organisation de travail des 135 surveillants présents à l'effectif théorique (en réalité, 128 au jour du contrôle) obéit en outre à un schéma complexe, fruit d'une histoire parfois

mouvementée, où viennent se chevaucher six équipes de quatorze agents (soit dix en postes en roulement et quatre en longue journée de 13h15 avec nuit), seize surveillants en longue journée (sans nuit) de 12h15 uniquement sur le bâtiment B, huit agents en brigade « Infra » pour les extractions et les transferts (longue journée de 12h15 sans nuit), vingt-cinq postes fixes (7h10 par jour du lundi au vendredi pour des postes tels que le vestiaire, le greffe, le vagemestre, etc.) et deux surveillants en longue journée de 11h15 (sans nuit) pour la gestion des UVF.

Il convient enfin de noter d'une part que les agents placés en longue journée alternent postes à l'étage et postes protégés et d'autre part, qu'il n'existe pas (en dehors du bâtiment B) de fidélisation trimestrielle ou semestrielle des surveillants sur un bâtiment de détention, en dehors du bâtiment B où évoluent toujours les mêmes agents, en longue journée. A cet égard, les quartiers disciplinaire et d'isolement, particulièrement sensibles, ne possèdent pas de brigade spécifique dédiée, chaque agent de détention pouvant ainsi y être ponctuellement affecté au gré du service établi.

Recommandation :

Une brigade dédiée en permanence aux quartiers disciplinaire et d'isolement doit être créée, pour assurer un suivi des personnes détenues placées sur ce secteur sensible.

La nuit, dix surveillants et un gradé sont de service ; les contrôleurs les ont accompagnés le 9 février au soir lors de la première ronde, dite d'œilletons.

Au jour de la visite, dix surveillants se trouvaient en poste aménagé (soit hors détention), sur la base d'une prescription médicale.

2.4 LE BUDGET EST GERE MAJORITAIREMENT PAR LE PARTENAIRE PRIVE

L'attribution annuelle du budget de fonctionnement de la structure résulte d'un tronc commun non discuté en amont au titre du dialogue de gestion et attribué par la DISP de Bordeaux.

Pour l'année 2016 (les crédits pour l'année 2017 n'étaient pas encore connus à la date de la visite), le budget du centre de détention s'élève à 5 918 713 euros, dont une très large partie (5 425 804 euros) est versée au cocontractant privé, eu égard à l'ensemble des fonctions déléguées et une autre partie, non moins négligeable, aux dépenses de santé (238 615 euros).

Au final, le véritable budget annuel de fonctionnement (hors les charges à payer de l'exercice précédent, pour toute facture arrivée après le 30 novembre de l'année civile) ne se fixe qu'à une (modeste) hauteur de 102 857 euros.

Par ailleurs, si l'établissement entend réaliser en sus d'importants travaux, des enveloppes spéciales sont sollicitées annuellement de la DISP de Bordeaux, selon un ordre de priorité.

2.5 LE REGIME DE DETENTION PORTES OUVERTES FRAGILISE LES PLUS VULNERABLES

Le régime différencié de détention mis en place à l'établissement obéit à un bicéphalisme simple : portes ouvertes ou portes fermées, sans alternative intermédiaire.

Très majoritairement (500 cellules sur 545), le régime pratiqué reste conforme à la vocation originale d'un centre de détention et présente des portes ouvertes sur les étages de la détention.

Seuls le bâtiment B (où se trouve notamment le secteur des arrivants) et le bâtiment C (où est implanté le QI/QD) affiche un régime de portes fermées, à la fois pour protéger, à leur demande, des personnes détenues vulnérables et pour en sanctionner de fait d'autres, dont le

comportement s'est révélé incompatible avec un régime ouvert et une libre circulation sur la courside.

C'est en CPU que les affectations se discutent et se décident ; les mutations de cellules à l'intérieur même d'un bâtiment ressortissant quant à elles à la seule compétence de l'officier en fonction.

Le régime en portes ouvertes présente toutefois localement, compte tenu d'un niveau de violence constant entre personnes détenues et de l'absence ponctuelle d'un agent de surveillance à l'étage, retenu à d'autres tâches, l'inconvénient de fragiliser les plus faibles en les exposant à des pressions diverses.

Cette carence paradoxale interroge les contrôleurs quant au régime idoine à mettre en place à la fois pour permettre une circulation libre et sereine mais aussi pour sécuriser les plus fragiles dans leur quotidien.

Recommandation :

Une réflexion doit être poursuivie autour des régimes de détention pratiqués, très majoritairement en portes ouvertes actuellement, afin de concilier la liberté d'aller et venir des personnes vulnérables et leur sécurité.

2.6 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT A ETE EVALUE PAR UN AUDIT DE L'INSPECTION REGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES

Nonobstant les efforts de l'équipe de direction, l'établissement peine à amalgamer les populations disparates et hétérogènes qu'il accueille, les très courts séjours ne contribuant guère à offrir une nécessaire stabilité dans la gestion d'une structure aussi vaste, et à motiver certains surveillants qui se révèlent parfois peu actifs à leur étage.

A cet égard, un audit de l'inspection régionale des services pénitentiaires, que les contrôleurs sont parvenus à obtenir, est venu dresser en 2014 un bilan pour le moins mitigé du fonctionnement général de la structure...

On y retrouve ainsi, entre autres constats :

- un taux d'absentéisme important au sein du personnel de surveillance, traduction d'un profond malaise, avec un volume très élevé d'heures supplémentaires ;
- un service des agents qui contribue au climat délétère ;
- un dialogue social difficile ;
- une interrogation sur le mode de management directorial ;
- une prestation de qualité du cocontractant privé ;
- une expression collective des personnes détenues, sur la forme et sur le fond, qui mérite un grand intérêt ;
- en conclusion, un fonctionnement contrasté, avec « *un important déficit relationnel, ..., la direction peinant à créer du lien* ».

2.7 LA SUPERVISION ET LES CONTROLES SONT ASSURES ESSENTIELLEMENT PAR LE CONSEIL D'EVALUATION

Outre les audits et inspections, la supervision majeure touchant l'établissement est assurée annuellement par le conseil d'évaluation, présidé par le préfet de Corrèze.

Le dernier conseil s'est tenu le 8 décembre 2016.

Il y fut notamment abordé les « *points faibles de la structure* » : le fort absentéisme du personnel de surveillance, le nombre important de saisies de produits stupéfiants (en particulier par projections extérieures) et l'inadéquation du régime de détention en portes ouvertes avec le profil des personnes détenues affectées, difficilement mobilisables car présentant souvent un faible reliquat de peine et venant de l'ensemble du territoire. Le centre de détention d'Uzerche n'ayant « *pas été conçu pour ce genre de profil, ..., des palliatifs sont recherchés avec de nouveaux dispositifs* », sans autre précision toutefois.

Les « points forts » sont ensuite évoqués, parmi lesquels : le renouvellement de la labellisation du processus « arrivants » et la labellisation, en 2016, de la prise en charge de la personne détenue placée au quartier disciplinaire ; le plan local de lutte contre les violences (vingt agressions sur le personnel et quarante-trois entre personnes détenues, en 2016) à base de formation des agents, de *débriefing* et de travail en lien étroit avec la gendarmerie et le parquet ; le développement constant des unités de vie familiale (trois, ouvertes en 2014) ; la poursuite des réunions de l'organe de consultation des personnes détenues sur les activités (*cf.* article 29 de la loi pénitentiaire).

Concernant les décès en détention, aucun n'a été à déplorer en 2015 contre un, en juillet 2016, par mort naturelle.

Le préfet s'interroge ensuite sur les causes de la diminution sensible de l'activité aux ateliers de production (quatre-vingt-quatorze travailleurs aux ateliers en moyenne en 2015, soixante en 2016), la direction l'expliquant en partie par les contraintes toujours plus sécuritaires induites par le milieu fermé.

Par ailleurs, la directrice départementale du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) déplore le nombre élevé de dossiers suivis par conseiller (entre 95 et 100 pendant plusieurs mois en 2015) et les locaux très exigus, justifiant la construction actuelle de nouveaux bureaux dans l'enceinte de l'établissement, avec une ouverture en 2018.

2.8 L'AVENIR DE L'ETABLISSEMENT

D'un point de vue immobilier, l'établissement accueillera de nouveaux locaux pour le SPIP en 2018, sur une zone herbeuse située entre la porte principale et le bâtiment administratif.

Son avenir en terme de gestion de la population pénale, indépendamment de l'actuelle réflexion menée par l'équipe de direction sur une prise en charge révisée, reste tributaire en grande partie du profil même des personnes détenues affectées, c'est-à-dire de leur quantum initial de peine, de leur reliquat de peine et de leur provenance géographique.

3. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS

3.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL EST FLUIDE

L'arrivée au centre de détention s'effectue par une porte qui, à partir du garage où entrent les véhicules pénitentiaires, donne directement, sur la salle servant aux formalités : celle-ci jouxte les locaux du greffe et de la comptabilité, protégés par une grille.

Les arrivants menottés et entravés sont libérés dans la pièce d'accueil par les agents d'escorte (quatre agents dont le chauffeur quand le transfèrement est assuré par le CD).

3.2 DES FOUILLES A CORPS NON SYSTEMATIQUES

Fouillés par palpation, les arrivants passent sous un portique de détection puis sont conduits dans l'une des sept salles d'attente avant de remplir les formalités d'écrou et de comptabilité : ils y demeurent moins de 15 minutes (observation sur six arrivées dans la semaine du contrôle) mais sans doute plus longtemps lorsqu'ils sont en transit vers un autre établissement.

Ces cellules mesurent 2,30 m de long sur 1,50 m de large, soit 3,45 m², et peuvent recevoir deux ou trois personnes détenues, voire davantage lorsque celles-ci sont en transit à Uzerche. Les cellules sont propres et disposent d'un banc sur toute leur longueur mais ne bénéficient pas de dispositif d'aération. Un local comportant WC et lavabo est attenant aux cellules.

Les fouilles à corps ne sont pas pratiquées systématiquement par le surveillant du vestiaire, contrairement à la note de service 100/2015/SEC/RB/JLF/F9 mais conformément à l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 : elles sont, dans ce cas, prescrites par l'établissement d'origine ou par le gradé et s'effectuent dans une pièce fermée (porte-manteau, caillebotis, siège), ménageant l'intimité.

3.3 DES FORMALITES D'ECROU BIEN RODEES

Après la remise au greffe par le chef d'escorte des dossiers pénaux et des dossiers médicaux que viendra chercher un agent de l'unité sanitaire, les arrivants effectuent les formalités d'écrou et de comptabilité : contrôle d'écrou avec *check-list*, contrôle d'identité, anthropométrie, état du compte nominatif, remise d'une information sur les jours de parloirs et leur réservation, fiche sur les permis de visite supplémentaires, ouverture d'un compte de téléphone d'un euro pour un appel, inventaire des valeurs et des bijoux etc..

3.4 UNE RAPIDE REMISE DU PAQUETAGE ET DES EFFETS PERSONNELS

Dans le même temps, les cartons contenant les effets personnels des arrivants sont remis au surveillant du « vestiaire », assisté de deux auxiliaires. En sont retirés, les objets ou vêtements interdits en détention ainsi que les documents d'identité et les documents d'avocats qui mentionnent les motifs de l'incarcération. Mis en place par l'article 42 de la loi pénitentiaire pour protéger en détention la confidentialité de la situation pénale des personnes, le retrait des documents d'avocat en possession du détenu à son arrivée est mal compris et peu cohérent (les documents d'avocat arriveront ensuite aux personnes détenues en détention sous pli fermé). Les effets et documents autorisés seront remis, en général le lendemain ou le surlendemain, aux arrivants qui signeront un inventaire complet des objets retirés, stockés au vestiaire dans des valises et des enveloppes nominatives.

Les arrivants dont le badge d'accès avec photo est préparé par le surveillant du vestiaire, sont ensuite conduits au quartier des arrivants avec leur paquetage (linge hôtelier, vaisselle, produits

d'hygiène corporelle et d'entretien de la cellule), constitué d'avance par les auxiliaires du vestiaire et relevant du prestataire privé : il peut être, en outre, pourvu à la demande et sans preuve d'indigence, de vêtements de première nécessité (claquettes, deux paires de chaussette, cinq slips).

Le parcours arrivant, décrit par une fiche remise à chacun et affichée dans la salle d'accueil, est rapide : pour quatre personnes détenues arrivées à 10h15, il a duré une heure.

3.5 UN QUARTIER DES ARRIVANTS CLASSIQUE

Le quartier des arrivants, situé au 2^e étage du bâtiment B, est labellisé RPE (règles pénitentiaires européennes) depuis 2009, le dernier audit remontant à 2015.

3.5.1 Un régime fermé et des équipes dédiées

Comportant vingt-cinq cellules individuelles et deux cellules doubles, réparties sur deux ailes, le quartier des arrivants est fermé comme les autres étages du bâtiment. La durée du séjour, au maximum de quinze jours, peut être écourtée en fonction d'un flux d'arrivées constant et difficile à anticiper (cf. § 3.6). Cependant, une personne trop vulnérable pour être affectée au quartier B1, y résidait depuis plusieurs mois dans l'attente d'un transfert dans un établissement mieux adapté : les surveillants géraient son tabac, régulièrement racketté par d'autres personnes détenues.

Les cellules, conformes à l'ensemble de celles de la détention, sont propres et font l'objet d'un inventaire à l'entrée par le surveillant et la personne détenue. La télévision et le réfrigérateur sont gratuits. Les douches (deux salles de douche de trois boxes dans chaque aile), bien entretenues, sont nettoyées chaque jour par l'auxiliaire d'hébergement de l'étage.

Le quartier ne dispose pas de boîte aux lettres.



Cellule du quartier des arrivants

Une équipe expérimentée de seize agents est affectée à l'ensemble du bâtiment B (six agents en permanence pour les trois étages et le poste de contrôle) : elle travaille en longue journée de 12h15 (6h45-19h), l'équipe de nuit du CD prenant le relais à 20h. Un major, en charge également du bâtiment A, en a la responsabilité.

Recommandation

Le quartier des arrivants devrait disposer d'une boîte aux lettres.

3.5.2 Un accès rapide aux éléments essentiels de la vie en détention

Lorsqu'elle a lieu en fin de matinée ou d'après-midi – ce qui est le cas en général –, l'installation dans le quartier des arrivants est accompagnée d'un accès immédiat à un repas sans porc en barquette, réchauffable dans le four à micro-ondes du quartier : dans les autres situations, des repas sont disponibles, conformément au cahier des charges du prestataire de la restauration.

En revanche, ainsi qu'il a été constaté, le pain distribué le midi par les auxiliaires ne l'est plus le soir ; ce qui en prive les personnes au petit déjeuner.

Dès leur arrivée, les arrivants se voient remettre un bon de cantine spécifique, comportant principalement du tabac, un nécessaire de correspondance (bloc, enveloppe, stylo) et de quoi préparer un petit déjeuner. Ainsi que les contrôleurs l'ont observé, les surveillants font diligence pour rapporter dans l'après-midi les produits commandés lorsque l'arrivée a lieu le matin. Les plaques chauffantes ne sont « cantinables » que le lundi comme pour les autres quartiers et livrées le lundi suivant ; ce qui en rend la disposition impossible dans le quartier des arrivants compte tenu de la durée de séjour. L'eau tiède du robinet est utilisée pour les boissons du petit déjeuner.

Les personnes peuvent passer un appel téléphonique dans la limite des horaires d'accès au téléphone du bâtiment B (7h30-11h30 ; 13h30-18h).

Il a été constaté que les traitements médicaux nécessaires aux personnes malades ou nécessitant un traitement de substitution aux opiacés étaient diligentés dans la journée par l'unité sanitaire.

Recommandation

Des plaques chauffantes gratuites devraient être installées au quartier des arrivants.

3.5.3 Une organisation de la vie quotidienne spécifique

L'organisation de la vie au quartier des arrivants est décrite par une fiche remise aux personnes et placardée sur les murs des couloirs. La vie quotidienne est rythmée par les entretiens que les arrivants doivent avoir avec les différents services : l'entretien individuel avec le chef de détention dans les 24 heures de l'arrivée, une réunion collective avec un surveillant (le jour de l'arrivée ou le lendemain), les rendez-vous individuels avec l'unité sanitaire, le SPIP, le psychologue PEP et la responsable locale d'enseignement.

Il a été constaté que la réunion collective d'une heure qui présente les différents éléments de la vie en détention était menée par un surveillant expérimenté et à l'écoute. A cette occasion, les arrivants se voient remettre le guide des arrivants (disponible depuis 2016 en portugais, russe, espagnol, arabe, allemand, anglais, roumain, chinois) et un extrait du règlement intérieur ; ils sont, en outre, guidés pour remplir les nombreuses fiches destinées aux différents services du CD (inscription au centre scolaire, souhaits de travail et de formation professionnelle, déclaration de régime alimentaire, catalogue et bons de cantine, permis de visite, commande de livres à la bibliothèque).

Les principaux problèmes résultent de la complexité de la procédure de cantine (blocage du compte et état du compte nominatif) en raison de la délégation de gestion à un partenaire privé ; situation nouvelle par rapport aux établissements déjà fréquentés en régie directe. La compréhension par les personnes étrangères des nombreux éléments d'information donnés pendant une heure reste également une question, même si quelques personnes détenues peuvent être mobilisées pour servir d'interprètes.

Les entretiens avec l'unité sanitaire interviennent dans les 24h ; ceux des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) à jour fixe – les lundis et vendredis – ainsi que ceux du psychologue du parcours d'exécution de la peine (PEP).

Outre ces rendez-vous individuels, les arrivants bénéficient d'une heure de promenade le matin (à partir de 8h) dans une cour dénuée de tout équipement (*cf. supra* § 1.) et l'après-midi (à partir de 14h), de deux heures de sports par semaine (les lundis et jeudis après-midi) et d'une douche par jour soit le matin soit l'après-midi, doublée par une douche supplémentaire après le sport.

Des livres de la bibliothèque peuvent en outre leur être apportés.

3.6 UNE EVALUATION PLURIDISCIPLINAIRE ET CROISEE POUR UNE AFFECTATION ADAPTEE EN DETENTION

Une commission pluridisciplinaire unique (CPU) propre aux arrivants, dénommée COPLUZE, présidée par un directeur-adjoint, se tient tous les jeudis matin en présence de tous les acteurs de la détention, y compris le major responsable de ce quartier.

Après une synthèse des avis des différents services retranscrits sur GENESIS par le surveillant PEP, elle conduit à une affectation le jour même dans les quartiers du CD. Lors de la COPLUZE à laquelle les contrôleurs ont assisté, il a été constaté un échange effectif entre toutes les parties permettant un regard croisé sur les personnes arrivantes : les personnes repérées comme vulnérables sont affectées dans les unités fermées (B1). L'analyse des synthèses des treize COPLUZE tenues depuis le 3 novembre 2016 a confirmé la constance de la présence des différentes parties, hors celle de l'unité sanitaire absente six fois.

Selon les informations recueillies, lorsque le nombre des dossiers de la COPLUZE n'est pas trop important, les arrivants peuvent être auditionnés par la commission.

En 2015, l'augmentation du flux des entrées et la nécessité de faire de la place au quartier arrivant ont conduit à la mise en place d'une procédure accélérée d'affectation, sans passage devant la COPLUZE, qui sera saisie *a posteriori* : une fiche navette à l'initiative du major du bâtiment B recueille les avis des différents services siégeant en commission et l'affectation est décidée par la direction ; la durée de séjour au quartier des arrivants ne peut en tout état de cause être inférieure à quatre jours.

3.7 LE QUARTIER DES SORTANTS N'EST PAS MIS EN PLACE

Aucun secteur n'est réservé aux sortants immédiats actuellement.

Recommandation

Dans l'optique de la préparation à la sortie, un espace réservé aux sortants pourrait utilement être envisagé.

4. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION

4.1 UN ENCELLULEMENT INDIVIDUEL MAJORITAIRE ET UN REGIME DE DETENTION PRINCIPALEMENT EN PORTES OUVERTES MAIS PRESENTANT DES EFFETS PERVERS

Les personnes détenues sont hébergées dans cinq bâtiments : la capacité théorique est de 590 places mais 599 lits (hors quartier disciplinaire, quartier d'isolement et cellules de protection d'urgence) sont installés.

La répartition est la suivante :

Bâtiment	Etage	Cellules à 1 lit	Cellules à deux lits	Nombre de cellules	Nombre de lits	Nombre de places
A	3 étages (A0 – A1 – A2)	79	13	92	105	105
B	3 étages (B0 – B1 – B2)	71	7	78	85	85
C	5 étages (C0 – C1 – C2 – C3 – C4)	182	24	206	230	230
D	4 étages (D1 – D2 – D3 – D4)	125	17	142	159	159
E	1 étage	0	10	10	20	11
Total		457	71	528	599	590

Deux cellules de protection d'urgence (CproU) sont, en plus, installées ; l'une au bâtiment B (niveau B0) et l'autre, au bâtiment D (niveau D1).

Le quartier des arrivants est situé au A0 et les quartiers disciplinaire et d'isolement, au B3.

A chaque étage, les ailes sont composées de façon similaire : outre les cellules, un office équipé de plaques chauffantes (et d'un four au bâtiment E) et d'une salle de douche. Dans le bâtiment E, deux appareils de musculation sont placés dans le couloir menant à la cour de promenade.

Les cellules individuelles, de 9 m², sont sommairement aménagées avec un WC placé dans un espace cloisonné, un lavabo (avec eau chaude et eau froide), une armoire, une table, une chaise et un lit. L'ameublement est doublé dans les cellules à deux lits. Dans plusieurs cellules, les contrôleurs ont observé que les occupants avaient placé des serviettes le long des fenêtres, les joints n'assurant plus une bonne étanchéité.



Une cellule individuelle

Globalement, les cellules sont en assez bon état et une planification de peintures permet une rénovation tous les trois ans.

L'autorisation de posséder une plaque chauffante en cellule, intervenue depuis la précédente visite du CGLPL, constitue une avancée très significative qui doit être soulignée, même si la puissance est limitée à 250 w.

Deux cellules ont été aménagées pour les personnes à mobilité réduite. Ces cellules, initialement prévues pour deux places, sont situées au 1^{er} étage des bâtiments B et D, qui correspond au niveau de l'entrée, permettant d'accéder directement aux allées couvertes servant à circuler dans l'établissement. Ces cellules sont équipées d'un seul lit, la porte permet le passage d'un fauteuil roulant ; le WC à l'anglaise n'est pas cloisonné mais protégé des regards par une cloison basse. Les interrupteurs et l'interphone, comme le *point-phone* de l'aile, sont placés à bonne hauteur.



Une cellule pour personne à mobilité réduite

En revanche, une personne en fauteuil roulant ne peut accéder ni à la salle de douches (en raison d'une marche à franchir, de l'exiguïté de la salle et de l'absence de siège et de barre) ni à la cour

de promenade (car le fauteuil roulant ne passe pas sous le portique situé à l'entrée, sauf à démonter les roues) ni à la salle de sport (en raison d'un escalier) ni aux ateliers. Ne pouvant pas rendre visite à ses voisins compte tenu de la largeur des portes, son champ de circulation se limite le plus souvent à sa cellule et au couloir de l'aile. Ainsi, cette personne n'a pas la possibilité de prendre l'air au moins une heure par jour, comme le prévoit les normes internationales fixées par l'ONU¹. De plus, pour prendre une douche, cet homme n'a pas d'autre solution que de s'arroser, dans sa cellule, à l'aide d'un tuyau relié au lavabo, inondant alors le sol, ce qui impose qu'un codétenu vienne ensuite éponger : cette situation est à l'évidence indigne.

Recommandation

Les personnes à mobilité réduite doivent pouvoir vivre décemment en détention en ayant accès aux différentes commodités et pouvoir sortir en plein air au moins une heure par jour. Ces possibilités ne sont actuellement pas offertes et les conditions de vie des personnes devant se déplacer en fauteuil roulant sont indignes. Des aménagements s'imposent à bref délai.

Les bâtiments A, B et D disposent, chacun, d'une cour de promenade attenante. Le bâtiment C en bénéficie de deux. Celle du bâtiment E est enserrée entre les locaux administratifs et l'unité sanitaire.

Ces cours sont constituées d'un préau, de deux bancs, d'une table de ping-pong et d'une aire pour les jeux de boules (mais aucune boule de pétanque n'est distribuée...). Aucun autre équipement (tables, panneaux de basket-ball, barres de traction etc.) n'existe ; les personnes détenues se servent de l'armature métallique de l'entrée pour faire des tractions en l'absence de matériel adapté.



Une cour de promenade du bâtiment C

Sauf au bâtiment E où l'accès est libre en journée, des créneaux sont prévus pour chaque aile. Ils permettent une heure de sortie en plein air le matin et une heure l'après-midi.

¹ Cf. ensemble des règles minima des Nations-Unies pour le traitement des détenus (dites règles Mandela) : règle n°23.

Recommandation

Les cours de promenade devraient être mieux aménagées, notamment avec des tables et des barres de traction.

A la date de la visite, les personnes étaient hébergées en détention ordinaire dans les conditions suivantes :

Bâtiment	Cellules vides	Cellule avec 1 personne détenue	Cellules avec 2 personnes détenues	Nombre de personnes détenues
A	0	91	1	93
B	10	66	4	70
C (hors QD et QI)	17	177	13	203
D	5	125	22	147
E	2	8	0	8

Le taux d'encellulement individuel était alors de 92 %. Ce résultat est meilleur que le taux théorique calculé à partir du nombre des lits installés et de leur répartition (76,6 %) ; qui constitue le minimum possible.

Dans les bâtiments A (qui accueillent les personnes classées au service général aux niveaux A1 et A2 et des personnes fragiles, dont des hommes âgés, au A0), C et D (qui accueillent les travailleurs mais aussi des inoccupés) ainsi qu'au E (qui accueille des hommes en placement extérieur et des auxiliaires en contact avec l'extérieur), le régime de détention en vigueur est celui de la porte ouverte en journée. Les personnes disposent d'une clé pour fermer leur cellule en leur absence. Elles peuvent se déplacer librement dans leur aile et ensuite circuler au sein de l'établissement à l'aide d'une carte permettant de franchir les grilles pour se rendre aux activités et aux différents rendez-vous, en fonction des autorisations qui y sont portées. Ainsi, à la date de la visite, hors ceux affectés au quartier des arrivants, au QD et au QI, 86 % des hommes détenus bénéficiaient de ce régime.

Au bâtiment B, les portes des cellules sont fermées et les personnes détenues n'en sortent que pour aller aux activités, aux différents rendez-vous ou en promenade, comme en maison d'arrêt. Outre le quartier des arrivants (au niveau B2), ce bâtiment accueille des hommes placés là sur décision de l'administration pénitentiaire (niveau B0 mais aussi en partie au niveau B1) ou sur leur propre demande (niveau B1).

Le nombre des demandes de placement en régime fermé est important compte tenu des effets pervers du régime ouvert : les plus forts s'imposent au plus faibles et les rackettent plus facilement en se rendant d'autorité dans leurs cellules et en y prélevant des produits ; des vols dans les cellules ont été signalés en l'absence des occupants car le verrouillage n'est pas fiable et une simple fourchette permet d'ouvrir la porte pourtant fermée à clé. Certains hommes, qui ont indiqué vivre dans la crainte d'être dépouillés, confient la surveillance de leur cellule à un codétenu de confiance ou, pour les cellules partagées à deux, s'organisent pour que l'un ou l'autre soit toujours présent.

Cette situation a conduit l'établissement à rechercher des solutions pour protéger les personnes les plus vulnérables tout en leur assurant un régime de portes ouvertes : au niveau 0 du bâtiment A, avec des personnes souvent âgées ; au niveau 1 des bâtiments C et D.

Au bâtiment B, nombre de personnes détenues placées au niveau 0 sur décision de l'administration pénitentiaire ne veulent plus retourner dans les bâtiments C et D et y sont maintenus. Faut de places suffisantes, des hommes devant y être placés sont affectés au niveau 1, normalement réservé aux volontaires. Lors de la visite, les vingt-quatre lits du B0 étaient occupés et huit autres l'étaient par des hommes placés sous contrainte au B1.

Recommandation

L'organisation des bâtiments doit préserver la sécurité de tous et les plus faibles ne doivent pas être soumis à la loi des plus forts. Le dispositif de verrouillage de confort des portes de cellules doit par ailleurs être modifié pour être fiable.

Depuis la précédente visite, une procédure de placement en régime fermé par décision de l'administration pénitentiaire a été mise en place, comme le Contrôleur général des lieux de privation de liberté l'avait alors recommandée. Les décisions sont formalisées, notifiées et ouvrent droit à des voies de recours. La situation de chacun des hommes placés dans ce régime fermé est examinée lors d'une des deux CPU organisées chaque mois à ce sujet.

Bonne pratique

La mise en place d'une procédure formalisée pour le placement en régime fermé au bâtiment B sur décision de l'administration permet d'exercer des recours. L'examen des situations individuelles en commission pluridisciplinaire unique, chaque mois, constitue également une garantie.

4.2 UNE HYGIENE MENACEE PAR UNE PRESENCE MASSIVE ET NUISIBLE DE CHATS

Dans les bâtiments, l'accès aux douches est facile : les personnes détenues en régime ouvert peuvent prendre une douche à tout moment durant la journée ; celles qui sont placées en régime fermé en bénéficient chaque jour. Lors de la visite, les salles de douches étaient propres et aucune dégradation n'a été constatée.

Ces hommes peuvent faire nettoyer leur linge gratuitement au sein de l'établissement ; le ramassage s'effectuant un jour différent selon les bâtiments. Le linge propre, plié, est restitué deux jours plus tard. Le système a paru bien rodé.

Les draps sont changés toutes les deux semaines. Les couvertures doivent être nettoyées tous les trimestres mais cette opération, qui nécessite un stock conséquent, se mettait en place lors de la visite.

Malgré ces points positifs, plusieurs difficultés demeurent.

Tout d'abord, des cafards sont présents dans les cellules, comme les contrôleurs ont pu le constater à plusieurs reprises.

Ensuite, des déchets sont jetés au pied des immeubles, même si l'importance du phénomène est moindre que dans de nombreux autres établissements visités. Il a été indiqué que des caillebotis avaient été installés aux fenêtres des cellules du BO et des cellules donnant sur les cours de promenade pour les limiter. Il a été également souligné que le service des repas en bacs gastronomiques et non plus en barquettes avait permis de réduire le volume des projections. Un ramassage est effectué par une équipe de personnes détenues classées au service général.

Enfin, la présence de très nombreux chats n'a pas pu être traitée depuis la précédente visite. Ils se nourrissent des déchets jetés et circulent dans tout l'établissement. De fortes odeurs d'urine sont perceptibles par endroits. Selon les informations recueillies, aucune solution n'a pu être dégagée pour améliorer cette situation.



Les déchets au pied du bâtiment C avec la présence de plusieurs chats

Recommandation

Des dispositions devraient être mises en œuvre pour éviter la prolifération des chats, leur présence massive dégradant les conditions d'hygiène.

4.3 UNE DISTRIBUTION DES REPAS EN BACS GASTRONOMIQUES, SUCCEDANT AUX BARQUETTES, LIMITE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Les repas sont désormais distribués en bacs gastronomiques et les barquettes sont limitées aux unités à régime de portes fermées (bâtiment B, QD et QI) et aux régimes médicaux.

Comme dans d'autres établissements, les repas sont préparés trois jours avant leur distribution. Des produits surgelés sont majoritairement utilisés et les boîtes de conserve sont rares.

Les chariots contenant les repas sont remis en température avant la livraison. Les auxiliaires d'étage, qui viennent les récupérer aux cuisines, doivent vérifier que les quantités prévues sont suffisantes pour l'effectif à servir. Les chariots sont ensuite fermés à clé et ne sont ensuite ouverts que par les surveillants d'étage pour éviter toute disparition de produits au cours de l'itinéraire.

Dans les unités à régime ouvert, l'auxiliaire d'étage procède à la distribution dans l'office, plaçant un autre chariot, équipé de plaques pour maintenir la température, sur lequel sont placés les bacs, devant la porte. Les personnes détenues se présentent alors une à une. Toutefois, les contrôleurs ont observé que cette règle n'était pas toujours respectée et que certaines personnes pénétraient dans l'office, dans le désordre, pour se servir directement.

Ils ont également noté que les auxiliaires ne s'équipaient que rarement des charlottes et gants pourtant mis à leur disposition. Cette situation est due à l'absence du surveillant d'étage (qui a,

le plus souvent, deux ou trois ailes à gérer simultanément) lors de la distribution, service assuré par le seul auxiliaire. Dans ces conditions, le partage peut ne pas être équitable et certains peuvent être mieux servis au détriment des autres ; un risque potentiel existe.

Recommandation

La distribution des repas doit s'effectuer en présence du surveillant d'étage pour que les parts soient équitablement distribuées et que les auxiliaires d'étage s'équipent dans le respect des règles d'hygiène.

Lors de la visite, les contrôleurs ont entendu des doléances récurrentes sur les quantités.

Selon les informations recueillies auprès de l'administration pénitentiaire et auprès de Sodexo, le grammage prévu au marché est respecté et des contrôles inopinés sont effectués pour s'en assurer. Malgré ces assurances, il semblerait que les quantités de viande – notamment des sautés – soient jugées insuffisantes.

La cuisson de la viande a également été un sujet régulièrement abordé lors des entretiens avec les personnes détenues. Le jeudi 9 février 2017, lors du déjeuner, les contrôleurs ont demandé à des consommateurs qui s'en plaignaient d'ouvrir la cuisse de poulet servi ce jour-là : à l'intérieur, la viande était effectivement encore rouge.

Recommandation

Une attention particulière devrait être portée aux quantités de la viande servie et à sa cuisson.

Les contrôleurs ont entendu de nombreuses critiques portant sur la nourriture. Pourtant, une commission, composée d'agents de l'administration pénitentiaire et de personnes détenues, en place pour s'assurer de la qualité, teste vingt-deux plats chaque mois, de façon inopinée. De façon surprenante, les notes données par les secondes sont meilleures que celles données par les premiers : en janvier 2017, les personnes détenues ont attribué 7,53/10 et l'administration pénitentiaire, 6,71/10.

Les contrôleurs observent cependant que les quatre personnes détenues sont deux cuisiniers et deux auxiliaires d'étage, en application du marché.

Cette note a un impact car au-dessus de 6,7/10, le prestataire privé bénéficie de l'exonération de certaines pénalités.

Recommandation

Les personnes détenues retenues comme membres de la commission chargée de contrôler la qualité des repas ne devraient être choisies ni parmi les cuisiniers ni parmi les auxiliaires d'étage, trop liés au partenaire privé par leur travail.

La distribution en bacs gastronomiques réduit le gaspillage : les produits non consommés sont pesés au retour aux cuisines pour déterminer leur taux de prise, permettant de mesurer le succès de tel ou tel plat et d'adapter ensuite les quantités préparées lors de services identiques ultérieurs.

Cette initiative, prise au centre de détention d'Uzerche, semble avoir été adoptée par d'autres établissements.

4.4 PRES D'UN QUART DES PERSONNES DETENUES SANS RESSOURCES FINANCIERES EST LAISSE A L'ECART DE TOUTE AIDE

4.4.1 Les comptes nominatifs

Les contrôleurs ont examiné les comptes des personnes hébergées au centre de détention tels qu'ils existaient le 6 février 2017. Ils font apparaître des niveaux de recettes et de dépenses inférieurs à ce qui a été observé dans d'autres centres de détention.

Globalement, la part disponible moyenne était de 231,29 euros (dont 54,79 euros bloqués pour des commandes déjà passées) ; 38,40 % disposaient de moins de 50 euros et 53,60 %, moins de 100 euros. En revanche, 10,08 % possédaient plus de 500 euros (3,80 % avaient plus de 1 000 euros ; la part disponible la plus élevée étant de 6 438,93 euros).

Les contrôleurs, qui ont analysé plus particulièrement un échantillon de cinquante comptes nominatifs² correspondants au mois de janvier 2017, ont constaté que 57,58 % des recettes provenaient de rémunérations du travail ou de la formation professionnelle (93,87 euros, en moyenne) et 37,85 %, des mandats adressés par des proches (61,69 euros, en moyenne). Les achats en cantine représentaient 71,46 % des dépenses³ (92,37 euros, en moyenne) ; la location du téléviseur et du réfrigérateur, 7,56 %, et le téléphone, 5,59 %. Les versements volontaires aux parties civiles représentaient 5,71 % des dépenses.

Un relevé de compte est remis, chaque mois, à chaque personne détenue.

4.4.2 La situation des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes

La situation des personnes dépourvues de ressources suffisantes est généralement examinée lors d'une réunion de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) organisée le premier lundi de chaque mois.

Sur un échantillon de quatre mois, en moyenne, quatre-vingt-six personnes détenues réunissaient les conditions réglementaires pour être reconnues comme étant sans ressources suffisantes⁴ mais seules soixante-quatre ont été aidées.

Les refus de l'aide concernent près d'un quart des personnes réunissant les conditions réglementaires. Ces refus sont toujours fondés les mêmes motifs : « *vous devez faire des demandes de travail et investir votre détention* » ; « *doit formuler des demandes de travail ou de formation* ». Ces motifs vont donc au-delà de la seule possibilité prévue par la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire du 17 mai 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention : « *Ni le comportement, ni les choix opérés par la personne détenue en termes d'activités ne sauraient constituer un motif d'exclusion des aides, sauf cas exceptionnel. Ainsi, si*

² Choisis de façon aléatoire.

³ Cinq n'ont fait aucun achat en cantine mais six ont dépensé plus de 300 euros (avec un maximum de 572,62 euros).

⁴ Les critères : le niveau de ressources sur la part disponible du compte nominatif pendant le mois courant (solde de la part disponible) est inférieur à 50 euros ; le niveau de ressources sur la part disponible du compte nominatif au cours du mois précédent est inférieur à 50 euros ; le montant de dépenses dans le mois courant (dépenses cumulées sur 30 jours) est inférieur à 50 euros.

la personne détenue refuse de s'engager dans une activité rémunérée, proposée par la CPU, à la suite de sa demande et sans autre motif que la convenance personnelle, il pourra lui être supprimé l'aide financière de 20€. Il conviendra que l'examen des motivations conduisant à une telle exclusion soit circonstancié et qu'il tienne notamment compte de la capacité de la personne considérée à exercer l'activité proposée ».

Recommandation

Le rejet de l'attribution de l'aide aux personnes sans ressources suffisantes devrait être motivé par les seuls critères fixés par la direction de l'administration pénitentiaire dans sa circulaire du 17 mai 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention.

L'administration pénitentiaire attribue 20 euros et, dans le cadre du marché, Sodexo fournit un nécessaire d'hygiène ainsi qu'un nécessaire de correspondance. Le coût des photographies d'identité pour l'établissement des cartes nationales d'identité est couvert par le centre de détention après décision prise en CPU. La gratuité de la télévision est accordée aux personnes aidées mais la location du réfrigérateur reste à leur charge.

Recommandation

La gratuité de la location du réfrigérateur devrait être accordée aux personnes sans ressources suffisantes.

Les contrôleurs ont constaté que la direction de l'établissement avait mis fin au versement de l'aide des 20 euros sur la part libération du compte nominatif des sortants (et non sur la part disponible) ; situation qui avait fait l'objet d'un échange de correspondance entre le Contrôleur général des lieux de privation de liberté et le centre de détention. Ce procédé, qui était contraire à la réglementation, interdisait en effet aux bénéficiaires de pouvoir disposer des 20 euros pour pouvoir faire des achats en cantine, la somme ne leur étant restituée qu'au moment de leur sortie.

A leur sortie du centre, les personnes détenues sans ressources suffisantes reçoivent un sac de voyage et des vêtements. Si les billets de train peuvent être pris en charge par le SPIP, le coût du transport entre l'établissement et la gare (située à 3,5 km) n'est pas pris en compte.

4.5 LA PRESENCE MASSIVE DE POSTES DE TELEVISION EN CELLULE OCCULTE LA RARETE DES ORDINATEURS ET UNE PENURIE DE PRESSE ECRITE

Chaque cellule est équipée d'un téléviseur donnant accès aux chaînes de la TNT, à un bouquet Canal+ et à un bouquet Canal SAT. La location coûte 14,15 euros ; dans les cellules occupées par deux personnes, chacun paie 7,10 euros.

Des personnes détenues ayant de faibles moyens financiers, sans être reconnues comme étant sans ressources suffisantes, n'ont pas accès à la télévision. Sur l'échantillon de cinquante comptes nominatifs examinés (cf. *supra*), quatre étaient dans cette situation. Les téléviseurs sont laissés en place dans les cellules mais l'écran reste noir ; plusieurs ont exprimé leur frustration face à cette situation.

L'accès à la presse s'effectue par des achats en cantine (programme de télévision, presse *people*, automobile...) ou la consultation à la bibliothèque. Aucun journal n'est distribué gratuitement en détention.

Des ordinateurs peuvent être achetés en cantine par l'intermédiaire de *Sodexo*, après accord de la détention. Les correspondants locaux des systèmes d'information (CLSI) assurent le contrôle des appareils mais aucun retrait de matériel n'a été décidé au cours des dernières années.

A la date de la visite, sept personnes détenues disposaient d'un ordinateur dans sa cellule. Ceux de sept autres hommes étaient conservés au vestiaire car il s'agissait d'appareils portables pouvant se connecter à internet par wifi.

4.6 LA REMISE DES PRODUITS CANTINES EN MAGASIN ET NON EN CELLULE : DES EFFETS PERNICIEUX

Contrairement à ce qui se passe généralement dans les établissements pénitentiaires, les cantines sont distribuées au magasin, à l'exception des unités à régime fermé qui restent soumises à une remise en cellule et au bâtiment E qui bénéficie d'une livraison sur place.

Cette modalité présente l'avantage notable de permettre aux personnes détenues de se rendre au magasin, comme si elles allaient dans le commerce de leur quartier, à leur rythme, en fonction de leurs activités ou rendez-vous et d'avoir un dialogue au comptoir pour procéder à l'inventaire contradictoire de la livraison, évitant les litiges ultérieurs.

Cette livraison présente toutefois des inconvénients particuliers :

- les clients doivent rapporter leur commande jusqu'à leur cellule ; or certains font des approvisionnements importants et plusieurs sacs sont parfois nécessaires pour effectuer ce transport. Les contrôleurs ont ainsi constaté que des hommes avaient demandé de l'aide à des codétenus pour transporter jusqu'à quatre ou cinq sacs et des packs de boisson ;
- lors du retour vers le bâtiment, des personnes détenues faibles peuvent être rackettées et dépouillées de leurs achats ; les contrôleurs ont recueilli différents témoignages en faisant état ; plusieurs hommes ont fait part de leurs craintes et indiqué préférer une distribution en cellule pour éviter d'être pillés.

Le catalogue des produits proposés par *Sodexo* est important : 369 dans la cantine ordinaire, dont des produits professionnels. Lors de la visite, des personnes détenues ont cependant indiqué souhaiter une offre encore plus large.

Les bons de commande et les bons de blocage doivent être transmis le lundi matin et la livraison intervient au cours de la semaine suivante, au rythme d'un bâtiment par jour, du lundi au jeudi. La régie des comptes nominatifs informe les personnes qui disposent d'un montant disponible insuffisant ; la somme disponible est bloquée et seule une partie de la commande est alors honorée, en fonction d'un ordre de priorité préétabli, privilégiant notamment le tabac.

Il est aussi apparu que les factures sont débitées des comptes le vendredi suivant la livraison (alors que les personnes ont déjà établi la commande pour la semaine suivante) ; ce qui peut engendrer une confusion : la personne détenue pouvant estimer que le montant bloqué sur son compte est suffisant pour sa commande alors que la somme correspond à une commande déjà passée mais pas encore débitée et, également, à un blocage pour les communications téléphoniques.

Lors de la distribution des cantines, un ticket est remis à chaque client avec le détail des produits livrés et le montant de son solde bloqué. Le chiffre mentionné n'est toutefois plus d'actualité compte tenu de la nouvelle commande et du nouveau blocage effectués en début de semaine.

A plusieurs reprises lors de la visite, les contrôleurs ont constaté que ce mécanisme était mal compris.

Recommandation

Des explications claires et facilement compréhensibles devraient être rédigées et remises à chaque personne détenue afin que le mécanisme de blocage pour régler les commandes en cantine apparaisse plus transparent.

Lors de la distribution, les contrôleurs ont observé que des produits manquaient mais les personnes détenues les récupèrent alors en moins de 24 heures ; les pénalités particulièrement dissuasives prévues au marché obligent Sodexo à une forte réactivité.

Les contrôleurs ont constaté qu'une autre incompréhension existait : pour limiter le stockage en cellule, les quantités pouvant être commandées sont limitées pour chaque produit. Cette donnée n'est pas connue des clients qui le découvrent parfois au moment de la distribution. En effet, les catalogues dont ils disposent mentionnent le prix mais pas ce seuil à ne pas dépasser.

Recommandation

Outre les prix unitaires, les catalogues des produits vendus en cantine devraient mentionner la quantité maximum autorisée.

5. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR

5.1 UN ACCES A L'ETABLISSEMENT DIFFICILE POUR LES VISITEURS

L'accès à l'établissement ne reste possible que par automobile ; la ville d'Uzerche se situant à quelques kilomètres et aucun réseau de bus ne déposant à proximité de l'établissement.

Une fois franchie la porte d'entrée principale, vaste et munie d'un tunnel à rayons X et d'un détecteur de masses métalliques, les visiteurs (familles, bénévoles, professionnels, etc.) se dirigent après une marche de cent mètres en extérieur vers le bâtiment administratif, lequel dessert l'ensemble des services, la zone des parloirs et, après le franchissement du poste de centralisation de l'information (PCI), les secteurs de détention.

Recommandation

Le centre de détention, isolé, doit être desservi par une navette ou une ligne de bus, en particulier pour permettre un accès aisé aux familles.

5.2 UNE VIDEOSURVEILLANCE OMNIPRESENTE

Selon les informations collectées, l'ensemble de la détention (coursives, escaliers, cours de promenade, voies d'accès) est balayé par des caméras de vidéosurveillance, dont le nombre n'a pu être cependant communiqué aux contrôleurs. Il n'y aurait en outre aucun angle mort, grâce à un système de caméras circulaires dotées de zoom.

Les images sont reportées sur les écrans des postes protégés (PIC⁵) sis au rez-de-chaussée des bâtiments d'hébergement et basculant sur le PCI en service nocturne.

Aucun enregistrement d'images n'est possible sauf sur les derniers modèles de caméras livrées.

5.3 L'ORGANISATION DES MOUVEMENTS EST INEFFICACE

Le principe général régissant les mouvements des personnes détenues veut que nul ne doive quitter sa coursive s'il n'a une raison précise de le faire (parloir familial, travail ou formation, activité sportive ou culturelle, soins à l'unité sanitaire, etc.).

Chacun est doté d'un badge de circulation lui permettant de franchir, une à une, les portes électriques de l'établissement.

C'est ce badge, configuré en amont (la veille) par le bureau de gestion de la détention (BGD) en fonction des rendez-vous du jour ou des inscriptions prévues pour telle ou telle activité, qui va organiser les mouvements internes.

Ce système, *a priori* sécuritaire car filtrant, se révèle toutefois peu efficace compte tenu du fait qu'une personne détenue badgeant peut entraîner dans son sillage un groupe d'autres personnes non autorisées à rejoindre un nouveau secteur. En cela, il peut contribuer à fragiliser la situation de certains.

Ce système organisationnel oblige en outre le BGD à un labeur titanesque d'enregistrement quotidien des rendez-vous prévus pour le lendemain et interdit toute initiative inopinée.

⁵ PIC : poste d'information et de contrôle

Au final, il incarne rigidité et lourdeur sans garantie d'aucune d'efficacité, c'est-à-dire de maîtrise de la circulation des personnes détenues dans l'enceinte.

Quelques mouvements restent tout de même accompagnés par un surveillant : d'une part ceux des personnes détenues placées en régime fermé et d'autre part, ceux relatifs aux séances de sport, le moniteur se rendant dans les bâtiments pour chercher son groupe.

Les mouvements des personnes vulnérables ne sont pas accompagnés.

Recommandation

L'organisation des mouvements internes des personnes détenues, qui repose sur la configuration quotidienne d'un badge individuel et nominatif permettant de franchir certaines portes électriques, est lourde et inefficace notamment pour la protection des plus faibles ; elle devrait dès lors être abandonnée.

5.4 LES FOUILLES OBEISSENT AUX NORMES RECENTES

Faute de personnel suffisant, les fouilles ne sont jamais sectorielles ni générales.

Il reste en conséquence deux types de fouille :

- les fouilles de cellules, qui concernent deux cellules par jour et par bâtiment, avec une fouille systématique des occupants en parallèle ;
- les fouilles intégrales de personnes.

Ces dernières sont décidées le vendredi après-midi lors d'une réunion associant direction et officiers. Y est déterminée la liste des personnes détenues à fouiller le week-end à l'occasion des parloirs familiaux, en conformité avec les nouveaux critères définis par la note du directeur de l'administration pénitentiaire du 14 octobre 2016. Une décision nominative et individuelle est alors rendue, non notifiée à l'intéressé et sans durée dans le temps. Selon les éléments recueillis, environ vingt personnes sont visées chaque week-end par une telle mesure.

Par ailleurs et en sus, des fouilles intégrales sont décidées et entreprises par les officiers de bâtiment, la cheffe en charge de la sécurité ou le chef de détention, en cours de semaine, sur la base d'une information, d'un soupçon voire d'une projection extérieure concomitante.

Chaque décision et chaque opération sont consignées sur le logiciel Genesis.

5.5 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE NE REVELE AUCUN ABUS

Les moyens de contrainte utilisés résultent du niveau d'escorte inhérent à chaque personne détenue pour les sorties *extra-muros* mais aussi de l'état d'agitation de la personne, en particulier lors d'une conduite au quartier disciplinaire en cas de mise en prévention.

Au 8 février, l'état des niveaux d'escorte est le suivant, de 1 (risque faible ou modéré) à 4 (risque majeur) :

- Niveau 1 : 393 personnes détenues ;
- Niveau 2 : 113 personnes détenues ;
- Niveau 3 : 11 personnes détenues ;
- Niveau 4 : 0

Localement, le niveau 1 entraîne la pose de menottes sauf pour les personnes âgées de plus de 60 ans et celles sortant régulièrement en permissions de sortir ; le niveau 2 entraîne la pose de

menottes et, le plus souvent, celle d'entraves aux pieds ; le niveau 3 oblige systématiquement à la pose de menottes et d'entraves et s'accompagne d'une demande de prêt de main forte aux services de gendarmerie (communauté de brigades d'Uzerche).

C'est le chef de détention qui a la charge de réévaluer le positionnement des personnes détenues à un niveau d'escorte, en fonction du déroulement de la peine et du comportement global des intéressées.

5.6 LES INCIDENTS SONT NOMBREUX ET DIVERS

Compte tenu du nombre de personnes hébergées et de leur grande hétérogénéité, les incidents demeurent nombreux au centre de détention, tant envers le personnel qu'envers les personnes hébergées.

Se développent également des incidents à caractère collectif (refus de réintégration à l'issue d'une promenade), franchissement de grillages (terrain de sport, promenade), accès aux toitures, tentatives d'évasion (la plus récente, au quartier disciplinaire), etc.

Un simple état dressé sur une période de cinq semaines, entre le 1^{er} janvier et le 6 février 2017, date d'arrivée des contrôleurs, affiche le bilan suivant des principaux incidents :

- 9 janvier : agression sexuelle d'une personne détenue sur une autre ;
- 13 janvier : découverte de deux armes artisanales ;
- 17 janvier : découverte de cinq armes artisanales ;
- 17 janvier : saisie de 290 grammes de résine de cannabis ;
- 18 janvier : saisie de 53 grammes de résine de cannabis ;
- 27 janvier : bagarre entre personnes détenues ;
- 27 janvier : refus de repas de trois personnes détenues basques ;
- 30 janvier : découverte de trois armes artisanales ;
- 30 janvier : découverte d'un billet de 50 euros ;
- 1^{er} février : découverte d'une arme artisanale et de 3,5 grammes de résine de cannabis ;
- 1^{er} février : insultes et menaces envers un premier surveillant ;
- 2 février : bagarre entre personnes détenues.

Une convention relative au traitement des infractions et incidents a été localement conclue le 20 avril 2015 entre la cheffe d'établissement, la procureure de la République près le TGI de Tulle et le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze.

Cette convention a pour objectif de régir le partenariat entre les acteurs signataires, en s'attachant notamment à réglementer les échanges et la circulation de l'information entre l'autorité judiciaire et l'établissement pénitentiaire lors de la constatation d'infractions en détention.

Elle vise également au traitement consécutif de ces infractions par le parquet.

Par ailleurs, vient d'être mise en place à l'établissement une procédure de rappel à la loi avec le concours du délégué du procureur de la République, « afin de permettre une plus grande réactivité de la chaîne pénale⁶ », le lundi une fois par mois.

⁶ Note de service du 4 janvier 2016.

5.7 UNE PROCEDURE DISCIPLINAIRE RECEMMENT LABELISEE

5.7.1 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire occupe, avec le quartier d'isolement le jouxtant, le niveau supérieur du bâtiment C (4^{ème} étage).

Il se compose de huit cellules identiques, dont deux toutefois sont dépourvues de chauffage par air pulsé, consécutivement à une communication, *via* cette voie, entre deux personnes détenues il y a quelques mois.

Seules pourvues d'un chauffage au sol, ces deux cellules ont affiché selon le dernier relevé de température, un niveau anormalement faible : 15,3°C dans l'une, 16°C dans l'autre...

Au jour de la visite, une personne détenue était placée au QD.

Le secteur du QI/QD n'est pas couvert par une brigade dédiée et permanente d'agents volontaire et formés mais par quiconque occupe un poste en détention.

Lors de leur venue sur zone, les contrôleurs ont eu affaire à un seul agent, sans gradé.

Il leur a été indiqué que c'est le gradé du PCI qui intervenait en cas ou de mouvement (douche, promenade, etc.) ou d'incident.

Le temps d'intervention se compte alors en minutes.

Le quartier disciplinaire vient d'être labellisé en 2016 pour la qualité de la prise en charge des personnes punies.

Recommandation

Dans la zone du QI-QD, une brigade dédiée d'agents volontaires et permanents, encadrés par un gradé, doit être constituée dans le but de prévenir au mieux tout incident et de porter secours immédiatement aux personnes détenues en détresse, seul le gradé possédant la clé de la seconde porte des cellules de punition.

Au jour du contrôle, une personne détenue était présente au QD, effectuant une sanction disciplinaire de trente jours. Elle a refusé de rencontrer les contrôleurs. Son comportement a été décrit comme calme. En possession d'un poste de radio, il a été précisé qu'elle utilisait chaque jour son temps de promenade et se rendait trois fois par semaine à la douche.

Les personnes punies sont visitées par le médecin somaticien tous les deux jours, qui, en cas de nécessité, peut faire appel au médecin psychiatre.

Par manque de traçabilité il n'a pas été possible aux contrôleurs d'être assurés que les personnes placées au QD en recevaient le règlement intérieur.

Recommandation

Il est indispensable d'améliorer la traçabilité de remise des documents et notamment du règlement intérieur, au moment où la personne détenue intègre la cellule disciplinaire.

Les observations notées par les précédents contrôleurs restent d'actualité quant à la chaleur insupportable qui règne dans cet espace dès que la température extérieure est élevée.

Recommandation

Un système de ventilation et d'aération doit être mis en place pour garantir des conditions de détention compatibles avec l'intégrité physique de la personne punie par forte chaleur.

5.7.2 La commission de discipline

Elle siège à l'étage du quartier disciplinaire dans une salle dont la disposition offre des conditions matérielles satisfaisantes pour les participants aux débats.

Les contrôleurs ont assisté à la commission de discipline du 7 février où étaient enrôlés huit dossiers. Toutefois, une panne informatique a nécessité le renvoi de deux affaires.

Les personnes convoquées ont eu le temps de s'entretenir avec leur avocat, en toute confidentialité, avant d'être entendues par la commission présidée par le directeur adjoint de l'établissement. L'instruction du dossier a été menée dans le respect du contradictoire et la personne détenue a été invitée à s'expliquer sans que le temps lui soit compté. Les assesseurs ont pu poser des questions. Habités à siéger, ils sont apparus en capacité de donner un avis pertinent au président, seul décideur. Les avocats commis d'office avaient une connaissance correcte du dossier.

Les contrôleurs se sont retirés pendant le temps du délibéré.

Chaque décision, dont une relaxe, a été expliquée à l'intéressé et chacun a dit y adhérer.

Les délégations de signature sont affichées dans la salle.

La logistique de cette commission est assurée par le bureau de la gestion de la détention (BGD) qui en programme l'audience, convoque les personnes détenues, les avocats et les assesseurs.

Le délai habituel entre l'incident et le passage en commission de discipline ne dépasse qu'exceptionnellement un mois. Les chiffres communiqués aux contrôleurs pour l'année 2016 font état de la tenue de la commission à 110 reprises soit une moyenne de deux par semaine. Sur 480 procédures évoquées, vingt-trois ont abouti à une relaxe et cinquante-deux à un avertissement. La peine de cellule disciplinaire a été prononcée 383 fois aboutissant à 1 332 jours fermes de QD et 2087 avec sursis.

Les faits poursuivis sont essentiellement des détentions de produits ou objets interdits, des violences entre personnes détenues et des insultes et menaces à l'encontre d'agents.

5.8 UN QUARTIER D'ISOLEMENT RUDE

Sept cellules composent le quartier d'isolement, dans lesquelles la température est élevée : 23°C en moyenne. Ces cellules sont propres, mais aucune vue n'est offerte sur l'extérieur, le vitrage ayant été opacifié et la fenêtre ne s'ouvrant pas, ce qui leur confère un désagréable sentiment d'oppression. Les cours de promenade du QI/QD ne présentent pas de caractère particulier en dehors de leur abri (bétonné) contre les intempéries et leur déshumidification récente.

Recommandation

Les vitres des cellules du quartier d'isolement, opaques, doivent être remplacées par un vitrage transparent permettant une vue sur l'extérieur et les fenêtres, pouvoir s'ouvrir sur quelques centimètres afin de lutter contre l'actuelle impression d'étouffement.

Au jour de la visite, quatre personnes détenues s'y trouvaient, deux à leur demande et deux à celle de l'administration. Avec leur accord, trois personnes ont été rencontrées par les contrôleurs.

Le registre de visite est convenablement renseigné et toutes les notes nécessaires, affichées ainsi que la liste des avocats du barreau.

Dans une ancienne cellule, a été aménagé un espace de lecture (avec quelques ouvrages poussiéreux) et un stepper⁷ est scellé au sol, pour quelques exercices physiques.

Recommandation

Le quartier d'isolement doit être pourvu d'un véritable espace de lecture et de loisirs (jeux de société), les regroupements de personnes détenues devant en outre y être encouragés.

5.9 LES SUIVIS « PARTICULIERS » SONT EXAMINES DANS LE CADRE D'UNE COMMISSION PLURIDISCIPLINAIRE

La note de fonctionnement émanant de la directrice en date du 11 janvier 2017 précise que le but de la CPU est « de réaliser le suivi des personnes radicalisées ou en voie de l'être, d'orienter une prise en charge spécifique dans ce cadre, de décider de la poursuite ou de la levée du suivi suite au recueil et au partage d'informations et d'avis ».

Les membres permanents sont les suivants : la direction de l'établissement qui préside la CPU, la direction du SPIP, le chef de détention, le responsable de l'infrastructure, les responsables de bâtiment, le responsable du travail-formation, la surveillante PEP, le CPIP référent, la psychologue PEP, un ou deux membres de l'unité sanitaire ; ceux dont la présence est ponctuelle : le binôme spécialisé dit de soutien dans le cadre du plan d'action contre le terrorisme (PLAT), la responsable locale de l'enseignement, la responsable du greffe, la surveillante du BLIE⁸, le vaguemestre, le responsable de la régie des comptes nominatifs ainsi que toute personne dont la présence sera jugée utile par la direction de l'établissement.

Le personnel est appelé à remplir des fiches de repérage cumulant critères et indicateurs (prosélytisme, refus de parler à une femme, commentaires sur les attentats, liens noués en détention avec une personne radicalisée, signes ostentatoires, violence etc.), tous renseignements qui seront partagés en CPU. Chaque service doit se présenter à la commission avec des informations actualisées sur les personnes listées.

La première CPU de cette catégorie – en date du 8 février 2017 – à laquelle ont participé les contrôleurs, a rassemblé l'ensemble des membres permanents désormais impliqués dans le recueil d'informations. Le binôme spécialisé dit de soutien (psychologue et éducateur), compétent pour les établissements de la direction interrégionale de Bordeaux, y était exceptionnellement présent.

Cette commission avait pour objet d'analyser le comportement de vingt et une personnes.

Si certaines d'entre elles étaient effectivement condamnées dans le cadre d'un délit ou d'un crime lié au terrorisme, d'autres avaient été signalées par les services de police ou de renseignement et, en conséquence, fichées par la direction interrégionale ; d'autres signalées

⁷ Appareil qui reproduit à l'infini le mouvement effectué quand on monte des marches.

⁸ BLIE : bureau de liaison externe-interne.

par les établissements d'où elles provenaient et enfin une dernière catégorie avait fait l'objet de signalements à l'interne par le personnel.

Le comportement de chacune des personnes détenues fichées a été examiné et chaque service, sollicité tour à tour pour donner un avis. Pour deux de ces personnes, une proposition de retrait de la liste devait être transmise à la direction interrégionale à l'origine du fichage. Pour deux autres, un entretien avec le binôme PLAT a été proposé.

Certaines des personnes ainsi fichées et informées de leur présence sur la liste, ont manifesté leur objection, déclarant aux contrôleurs ne pas en comprendre l'origine. Ils disent refuser cette stigmatisation ainsi que les règles de surveillance et de sécurité qui leur sont appliquées (contrôle systématique des courriers et des communications téléphoniques, fouilles, attention particulière portée à leur comportement et leurs faits et gestes par chacun des services), qu'ils vivent comme étant disproportionnées et attentatoires aux libertés individuelles.

6. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

6.1 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT EST CHER ET DIFFICILE POUR LES FAMILLES

6.1.1 Les permis de visite

Les permis de visite dont bénéficient déjà les condamnés à leur arrivée au centre de détention sont maintenus, hors demande de suppression de la personne détenue elle-même. En revanche, la directrice demande une enquête préfectorale préliminaire dès lors que la personne, qui n'avait pas de permis au préalable, ne peut justifier d'un lien de parenté. Ces enquêtes, réalisées par la police ou la gendarmerie, peuvent être extrêmement longues à aboutir. Les visites des enfants mineurs nécessitent l'obtention de documents complémentaires.

Suite à un incident, les mineurs, même accompagnés, venant visiter une personne détenue doivent au préalable obtenir l'autorisation des deux parents détenant l'autorité parentale. Plusieurs situations de blocage peuvent donc intervenir et notamment dans le cadre d'une famille recomposée, lorsque la mère doit obtenir l'accord de son ex-conjoint pour que l'enfant puisse voir son beau-père.

6.1.2 L'accès à l'établissement

L'établissement étant situé à distance de la petite ville, cela conduit les familles à multiplier les moyens de transport et donc le temps de trajet. Le coût du déplacement est par ailleurs multiplié en même temps que le nombre de moyens de transport utilisés. Le taxi est le seul moyen de relier la gare d'Uzerche située à 5 km de l'établissement pénitentiaire et, si l'association Arc-en-ciel⁹ prend en charge 4 à 5 euros sur le prix du taxi (dont le coût peut atteindre 15 euros le dimanche), cela reste un effort financier important. L'association dispose de deux chambres en ville, prêtées gracieusement par la mairie d'Uzerche pour héberger des familles venant de loin ou dont les horaires de train ne leur permettraient pas d'obtenir un parloir. Pour le prix modique de 12 euros par personne la nuit, chacune des chambres permet de loger deux personnes.

Sur place, l'association Arc-en-ciel travaille en collaboration avec les agents de la société Sodexo. Ces derniers prennent en charge les réservations de parloir et la garde des enfants, tandis que les bénévoles accueillent les familles dans la petite maison dédiée et leur offrent café et biscuits, bouteilles d'eau et sacs pour le linge.



Maison d'accueil des familles

⁹ Association d'accueil des familles.

6.1.3 Les parloirs

Les parloirs ont lieu les samedis, dimanches et jours fériés à raison de deux tours le matin et trois tours l'après-midi. Les horaires en sont les suivants : le matin 9h-10h et 10h15-11h15 et l'après-midi 13h45-14h45, 15h-16h et 16h15-17h15.

Les personnels de *Sodexo* sont contractuellement habilités à assurer la garde d'enfants le samedi et le dimanche de 13h à 18h.

Les familles et proches doivent se présenter à la porte de l'établissement 45 minutes à l'avance afin de présenter leurs documents d'identité et de satisfaire aux mesures de contrôle. Les réservations se prennent aux bornes interactives à l'intérieur de l'accueil des familles avec possibilité de réservation sur quatre semaines ou téléphoniquement (numéro vert gratuit) auprès des chargés de réservation de *Sodexo*, le lundi et le mardi de 9h à 12h et de 13h à 16h. Ces plages horaires, réduites, restreignent considérablement les possibilités de réservation telles qu'elles existaient antérieurement sous le prétexte que la réservation téléphonique n'est que complémentaire alors que, selon les propos recueillis, les bornes dysfonctionnent régulièrement. Les réservations pour le week-end suivant ne sont donc prises que jusqu'au mardi et les demandes de regroupement des deux heures autorisées ou de prolongation d'une troisième heure sont donc à effectuer avant cette échéance. Il est en effet possible aux proches d'obtenir 2 heures de parloir par week-end, à choisir : soit 1 heure chaque jour, soit 2 heures d'affilée. Une 3^{ème} heure peut être accordée une fois par mois. Pour obtenir un regroupement des 2 ou 3 heures, la famille doit réserver la première heure et la personne détenue doit elle-même en solliciter la poursuite auprès de la direction.

Les parloirs des familles sont gérés par une équipe de surveillants dédiée, en l'occurrence la « brigade infra » qui, en semaine, gère les extractions médicales et les transports.

6.1.4 Les locaux

Le cheminement des personnes détenues se fait au travers de trois salles d'attente avant d'être positionnées dans la cabine où attend leur famille. A l'issue du temps de parloir, les personnes détenues sont conduites dans deux pièces successives où sont maintenues celles qui vont être fouillées, tandis que les autres repartent en cellule. La fouille a lieu dans des cabines avec patère, séparées par des cloisons mais dont l'entrée n'est pas équipée de protection visuelle. Il a été rapporté aux contrôleurs que la porte de la salle d'attente qui précède le local de fouille étant fermée, l'intérieur des cabines de fouilles n'est pas visible de ceux qui patientent.



Cabines de fouille après les parloirs

Les vingt-quatre cabines de visites, équipées d'une table et de six chaises, sont réparties dans quatre allées. Chaque personne détenue peut recevoir à la fois quatre visiteurs. Trois parloirs

avec hygiaphone sont utilisés dans le cadre de sanctions. Les salles d'attente des familles disposent d'un sanitaire avec lavabo et d'une fontaine à eau. Depuis la visite des contrôleurs en 2010, un local spécifique a été aménagé dans un patio pour les visites des éducateurs de l'association du Relais enfants-parents (REP) qui conduisent les enfants à leur père, autorisées du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 17h.

L'ensemble de ces locaux est propre, clair et les nombreuses salles d'attente sont décorées de fresques murales réalisées par des personnes détenues.



Salle d'attente des familles



Salle d'attente des personnes détenues



Parloir enfants (Relais Enfants-Parents)

6.2 LES UNITES DE VIE FAMILIALE : UN FACTEUR D'APAISEMENT EN DETENTION

Le centre de détention d'Uzerche s'est doté en 2014 de trois unités de vie familiales gérées par un personnel spécifique : deux surveillants (un homme et une femme) ont fait part de leur volontariat. Pour pouvoir accéder à une UVF, le critère principal est d'être titulaire d'un permis de visite. En principe, la famille n'est pas obligée d'avoir déjà visité la personne détenue au parloir, mais, dans la réalité, l'accès aux UVF n'est pas accordé sans ce préalable. Les trois appartements sont équipés à l'instar d'une location saisonnière : deux chambres, un salon, une cuisine disposant de tous les équipements, une ouverture sur l'extérieur, en l'occurrence une cour équipée d'une table de jardin et de chaises. Ces logements disposent également d'interphones pour les appels au personnel pénitentiaire. Les surveillants effectuent des rondes autour des unités et, s'ils doivent se rendre dans les appartements (ils livrent le pain à midi et 18h30), préviennent par interphone quelques minutes auparavant.



Cour des UVF



Cuisine

Pour y prétendre, il faut avoir un lien familial proche ou apporter la preuve d'un lien affectif avant l'incarcération. La première visite, considérée comme un test, est de 6 heures pour s'élargir progressivement si aucun incident n'a lieu. Le critère d'éloignement géographique est pris en compte pour déterminer la durée de l'autorisation. La personne détenue doit en faire personnellement la demande à l'aide d'un imprimé disponible auprès du responsable de son bâtiment concomitamment à celle du ou des visiteurs qu'ils adressent par courrier à l'établissement, de manière à éviter des faux qui seraient établis en détention. La durée de la visite varie entre 6 et 72 heures. Les surveillants affectés aux UVF vérifient si la personne détenue possède sur son compte nominatif le minimum requis pour faire les achats nécessaires à cette visite ; il est exigé 10 euros par jour. En effet, la personne détenue qui bénéficie d'une UVF doit avoir préalablement acheté les produits nécessaires à la confection des repas. Ce montant peut être réduit pour les personnes ne disposant pas de ressources suffisantes (après examen par la CPU *ad hoc*). Le SPIP, ensuite saisi, doit contacter la famille, renseigner un imprimé proposant trois dates et émettre un avis. Une commission pluridisciplinaire unique se réunit mensuellement pour examiner les demandes.

Un contrôleur a assisté à celle du 8 février 2017 durant laquelle vingt-quatre demandes ont été examinées. Toutes ont été accordées. Il a été rapporté aux contrôleurs que ce dispositif constitue un réel facteur d'apaisement en détention.

6.3 LES VISITEURS DE PRISON BENEFICIENT TOUS D'UNE FORMATION SPECIFIQUE ET INTERVIENNENT DANS DES CONDITIONS SATISFAISANTES

Au jour du contrôle, l'équipe des visiteurs comptait huit bénévoles après avoir enregistré deux démissions récentes. Tous membres de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP), ils en suivent les formations. Tous les visiteurs sont des hommes retraités qui disposent de temps suffisant pour rencontrer régulièrement, une fois par semaine « leur détenu ». Un des visiteurs est spécialisé, pour des facilités de langage, dans les rencontres avec les personnes détenues d'origine néerlandaise.

L'agrément et l'accompagnement sont assurés par le SPIP qui n'a pas fait état de difficultés particulières et qui a précisé procéder, actuellement, au recrutement de deux nouveaux visiteurs pour ainsi atteindre le chiffre optimum de dix.

Chaque visiteur assure le suivi individuel de quatre à cinq personnes qu'il rencontre dans les bureaux d'audience de l'espace socio-éducatif.

Lors de sa première venue, chaque visiteur est accompagné par « un collègue plus ancien ». Formant un groupe dynamique, ils organisent entre eux, à fréquence régulière, des réunions,

lieux d'échanges et de réflexion ; de plus, ils bénéficient d'une supervision animée par un psychologue et financée par l'ANVP au minimum une fois par an.

En contact avec le CPIP référent de la personne qu'ils visitent, ils partagent oralement ou par le biais du carnet de liaison gardé au secrétariat du SPIP des informations qui apparaissent nécessaires au bon déroulement de la détention.

Aucun incident particulier n'a été porté à la connaissance des contrôleurs.

6.4 LA CORRESPONDANCE : UN DOMAINE PERFECTIBLE

Deux types de boîtes aux lettres sont placées à chaque étage des bâtiments, ne distinguant que les envois adressés à l'intérieur de ceux adressés à l'extérieur de l'établissement. Tous les matins, le vaguemestre y recueille les courriers, effectue le tri du courrier interne au bâtiment socio-éducatif ; après quoi il le répartit dans les cases des services. Les courriers cachetés adressés à l'unité sanitaire ou au SPIP ne sont pas ouverts. Chacun des services a en charge d'entrer les informations dans le logiciel Genesis.

Recommandation

Dans la mesure où les courriers ne sont pas distribués directement par le vaguemestre mais transitent par le PIC puis par le surveillant d'étage, il conviendrait qu'ils soient refermés pour garantir le respect de la correspondance. Par ailleurs, les courriers provenant d'autorités devraient, à l'instar de ceux au départ de l'établissement, être tracés dans le registre ad hoc. Enfin, des boîtes à lettres différenciées devraient être mises en place à destination de l'unité sanitaire.

Le courrier pour l'extérieur est lu le lendemain matin avec une priorisation pour les personnes détenues à surveiller dont la liste est transmise par la direction.

Si un registre sous forme papier est tenu pour les courriers sortants à destination des autorités (un papillon avec le numéro d'ordre est remis à la personne détenue), à l'arrivée, les courriers de ces mêmes autorités ne sont pas tracés. Il demeure des difficultés relatives au secret de la correspondance des avocats, signalées à la fois par les contrôleurs en 2010 ainsi que par des courriers reçus au CGLPL et confirmées sur place en 2017. Le vaguemestre, en réponse, déclare que certains avocats, en effet, ne prennent pas le soin d'apposer leur cachet, tampon ou signe distinctif sur l'enveloppe, qui est donc ouverte. La mention « ouverte par erreur » y est alors apposée.

Le courrier à l'arrivée, apporté par les services de *La Poste*, est remis après lecture au PIC de chaque bâtiment qui le transmet au surveillant d'étage pour distribution. Alors qu'en 2010, le droit de correspondance des personnes sanctionnées et placées au quartier disciplinaire était restreint, il a été indiqué aux contrôleurs que ce n'était plus le cas.

Les mandats peuvent être adressés aux personnes détenant un permis de visite ; pour les personnes étrangères, cette obligation est levée mais l'envoi est soumis à un accord de la direction.

6.5 LE TELEPHONE : DES CABINES RENOUVELEES

Lors de la visite des contrôleurs, il a été constaté avec satisfaction que les cabines, toujours mises en place par la société *SAGI*, étaient toutes remplacées par d'autres qui, si elles ont la même

ossature et le même aspect extérieur, sont renforcées à l'intérieur d'un matériau spécifique (identique à du papier à bulles) afin d'en renforcer l'isolation phonique. Elles sont placées à raison d'une cabine par aile.

S'agissant de l'utilisation de ces postes téléphoniques, les contrôleurs ont analysé les communications durant un mois, celui de novembre 2016.

Si, selon les informations recueillies, leur utilisation est en diminution, il n'en reste pas moins que 286 personnes détenues les ont utilisées durant cette période. Le montant total des communications facturées s'élève à la somme de 6 245,63 euros. Le montant le plus élevé de communications pour l'une des personnes détenues sur le mois de référence a été de 193,63 euros. Les contrôleurs ont constaté que nombre des coûts de communication s'élevaient à 1 euro correspondant probablement à l'attribution faite systématiquement à l'arrivée.

S'agissant des autorisations, le procédé est identique à celui relaté lors de la dernière visite et conforme à celui de l'ensemble des centres de détention. Les écoutes sont très aléatoires en raison du manque de personnel. Elles sont réalisées sous forme de tests hormis s'agissant des personnes spécifiquement signalées et notamment avant les parloirs.

Les horaires d'accès aux *points-phone* varient selon les bâtiments : au A comme au C et au D, ils sont accessibles de 7h30 à 11h59 et de 13h à 18h59 alors qu'au bâtiment B, qui pour rappel est en régime fermé, l'accès est interrompu à 11h29 et le soir à 17h59. Le temps de communication n'est pas limité, hormis au quartier disciplinaire où il est de 20 minutes maximum.

Recommandation

Les droits d'accès au téléphone des personnes détenues au bâtiment B, en régime fermé, sont restreints au regard des autres bâtiments. Une égalité de traitement dans l'accès au téléphone devrait être prise en compte de manière à ce qu'elles soient en mesure de joindre leur famille en soirée.

6.6 L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTE NE POSE AUCUNE DIFFICULTE

Les représentants des cultes sont les suivants :

- deux aumôniers catholiques assistés de bénévoles ;
- deux pasteurs protestants ;
- un imam et un aumônier musulman ;
- deux Témoins de Jéhovah ;
- un aumônier israélite.

Les deux aumôniers catholiques rencontrent les personnes détenues en cellule, l'un le lundi après-midi, l'autre le mercredi après-midi.

L'un d'entre eux a indiqué aux contrôleurs qu'une seule messe était célébrée par un prêtre qui se déplace à l'établissement une fois par mois, le dernier samedi. Il a évoqué la difficulté de recruter des prêtres, d'une part du fait d'un manque dans le département, d'autre part des réticences de certains à entrer en détention.

Trente personnes au maximum sont autorisées à assister à la messe qui se tient dans la salle polyculturelle.



Salle polyculturelle

Le samedi matin est organisé dans cette salle, un temps de prière collectif animé par une petite équipe de bénévoles. Il est relativement aisé, aux dires de l'aumônier, d'y faire accéder ponctuellement des intervenants extérieurs, le dernier étant un ingénieur agronome venu parler de son métier.

Dans tous les cas, dès lors qu'un regroupement est sollicité, des listes sont soumises à la direction aux fins d'autorisation.

Enfin contrairement aux éléments recueillis lors de la précédente visite, il n'a pas été fait état de difficultés avec le personnel de surveillance dans les mouvements vers les cultes.

Les pasteurs protestants visitent les personnes détenues le jeudi matin en cellule et les regroupent en collectif le jeudi de 15h50 à 17h40.

L'imam intervient à l'établissement le vendredi. Néanmoins, lors de la visite des contrôleurs, il n'était pas présent.

Les contrôleurs n'ont pu obtenir de renseignements sur le fonctionnement exact des intervenants des Témoins de Jéhovah. Aux dires du personnel, ils verraient de nombreuses personnes originaires des pays de l'Est en cellule.

C'est la surveillante du BGD qui gère l'ensemble des rendez-vous en intégrant les cheminements autorisés dans le logiciel qui permet aux personnes détenues de se déplacer à l'aide de leur carte de circulation interne.

7. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

7.1 LES PARLOIRS AVOCATS : UNE ORGANISATION A REVOIR

Recommandation

Si les listes des avocats sont bien affichées dans les locaux de détention, comme en 2010, elles ne sont pas mises à jour et datent pour certaines de 2014. Les contrôleurs réitèrent leur recommandation quant à leur actualisation.

Si les locaux sont parfaitement propres, clairs et en nombre suffisant, il n'en reste pas moins que des difficultés d'accès à l'établissement ont été signalées aux contrôleurs. En principe, les parloirs devraient être accessibles tous les jours aux avocats du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 17h. Tel n'est pas le cas. Les avocats sont contraints soit de prendre rendez-vous téléphoniquement les lundis, mardis et jeudis de 14h à 17h et le vendredi toute la journée ou d'adresser au bureau de liaison interne et externe (BLIE), une télécopie mentionnant trois propositions de dates et heures de visites. Cette pratique a été expliquée aux contrôleurs comme étant la résultante du manque de personnel qui ne permet pas de positionner un agent dans les parloirs des avocats de manière régulière. Il est donc procédé à des regroupements de demandes de visites de la part des conseils pour dégager un surveillant afin que soit assurée la surveillance. Après l'envoi de leur carte professionnelle, les postes d'accès et de surveillance (PEP, PCI) ainsi que le chef de détention sont informés de la date et heure du rendez-vous afin qu'une surveillance soit planifiée.

Cette pratique a été dénoncée comme pouvant porter atteinte aux droits des personnes détenues dans la mesure où un entretien en urgence ne peut donc être facilement obtenu.

Recommandation

Le sous-effectif en personnel de surveillance ne doit pas restreindre l'accès des avocats à l'établissement et porter atteinte aux droits fondamentaux des personnes détenues.

7.2 UN POINT D'ACCES AU DROIT MINIMAL

La mise en place d'un point d'accès au droit (PAD) en janvier 2008 a fait l'objet d'une convention signée avec le président du conseil départemental de l'accès au droit.

Les personnes détenues sont orientées vers le PAD par l'assistante sociale ou les CPIP ou écrivent directement à la juriste. Les contrôleurs n'ont pas rencontré l'intervenante, juriste du centre d'information des femmes et des familles (CIDFF) qui n'intervient qu'une demi-journée par mois. Une association d'aide aux étrangers, SOS racisme de Limoges, propose une aide téléphonique concernant le droit des étrangers. Ce PAD, minimal, ne répond pas aux exigences des textes en vigueur. En effet, les avocats n'y interviennent pas ce qui limite fortement l'information juridique apportée et en conséquence l'accès au droit. Le décret du 23 décembre 2010¹⁰ dispose que « des dispositifs d'accès au droit sous forme de permanences et de consultations juridiques gratuites, dénommés " points d'accès au droit ", sont mis en place au sein des établissements pénitentiaires

¹⁰ Décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale, Chapitre IV, section 2, Art. 57-6-21 et 22.

par les conseils départementaux de l'accès au droit en concertation avec les chefs d'établissement pénitentiaire et les directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Ces permanences et consultations visent à répondre à toute demande d'information juridique de la part des personnes détenues, à l'exception de celles relatives à l'affaire pénale pour laquelle la personne est incarcérée, à l'exécution de sa peine ou pour laquelle un avocat est déjà saisi. »

Recommandation

Outre l'information juridique apportée par la juriste de l'association CIDFF, le point d'accès au droit doit offrir aux personnes détenues des consultations juridiques gratuites par des avocats, ainsi que le prévoient les textes en vigueur.

7.3 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS EST PEU SOLLICITE

Il n'a pas été possible aux contrôleurs de rencontrer le délégué du Défenseur des droits (DDD) qui ne se déplace que lorsque, après avoir contacté l'établissement, il lui est indiqué avoir des sollicitations, et ce, le vendredi. Le vaguemestre a confirmé qu'en présence d'une enveloppe fermée pour le DDD, sans l'ouvrir, il y apposait un tampon puis remettait le courrier à la directrice d'insertion et de probation qui centralise les demandes. Selon les informations recueillies, cette personne consacrerait une demi-heure environ à chaque personne détenue qu'il reçoit au niveau du bâtiment socio-éducatif avant d'appeler le SPIP pour obtenir des informations sur l'intéressée. Les contrôleurs l'ont contacté téléphoniquement mais, hormis avoir confirmé les bonnes relations avec l'établissement, ce dernier a refusé de donner des informations sur son travail indiquant « *n'avoir des comptes à rendre qu'au Défenseur des droits* »...

Néanmoins, le rapport annuel 2015 de l'établissement mentionne que « *le Défenseur des droits est intervenu sur une quinzaine de permanences pour 40 personnes détenues dont certaines reçoivent plusieurs fois. Les requêtes adressées au DDD touchent les transferts, la perte de documents ou de paquetages (manque d'affaires ou effets personnels), diverses réclamations relevant d'organismes extérieurs : CAV, OFPRA, Douanes, des litiges avec des organismes extérieurs pour les cartes de séjour, le versement de l'AAH, etc.* ».

7.4 L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE RESTENT COMPLEXES

L'assistante sociale du SPIP gère les demandes d'obtention de carte nationale d'identité (CNI) et de renouvellement des titres de séjour. Selon les informations recueillies, deux tiers des personnes détenues de nationalité française arrivent à l'établissement sans carte nationale d'identité.

L'une des difficultés communes à ces deux types de documents réside dans le problème des photographies d'identité. En effet, le photographe n'intervient à l'établissement qu'au mieux une fois par mois et ne rapporte les photos que le mois suivant, allongeant les délais de constitution des dossiers. Aucun accord n'a pu être trouvé pour qu'il les adresse dans l'intervalle par voie postale. Le prix des six photos est de 10 euros qui doivent être bloqués sur le compte nominatif dix jours avant la venue du photographe. Les personnes dépourvues de ressources suffisantes bénéficient d'une aide spécifique.

Recommandation

Il n'est pas acceptable que le photographe, qui ne se déplace au centre de détention qu'une fois par mois, refuse d'adresser les photos nécessaires à la constitution des papiers d'identité par voie postale. Il conviendrait de modifier ou de dénoncer la convention le liant à l'établissement.

L'assistante sociale aide les personnes détenues à remplir le document *CERFA* et les domicilie à l'établissement si elles ne peuvent justifier d'une adresse personnelle.

Lorsque le dossier est complet, l'assistante sociale le transmet au greffe qui convoque la personne détenue pour la prise d'empreintes après quoi le dossier est transmis à la préfecture. Environ trois semaines après, la préfecture adresse directement la carte d'identité à l'assistante sociale qui en fait deux photocopies, l'une pour le CPIP référent et l'autre pour la personne détenue tandis que l'original est déposé à la fouille. En 2016, quarante-cinq CNI ont été renouvelées, soit 50 % des demandes initiales.

L'assistante sociale a fait part aux contrôleurs d'une interrogation quant aux nouvelles modalités de délivrance. En effet, à compter du 15 mars 2017, la demande doit être initiée par Internet avant de finaliser le dossier par une prise d'empreintes en mairie. Alors que toutes les procédures se dématérialisent, l'impossibilité pour les personnes détenues d'accéder à Internet relève de l'exclusion.

S'agissant des renouvellements de titres de séjour, si la personne dont le titre est périmé possède néanmoins un passeport en cours de validité, la procédure est facilitée. La préfecture de Corrèze se met en relation avec celle d'origine de manière à reprendre le dossier. Les justificatifs sont demandés à la famille et l'assistante sociale aide la personne détenue à compléter le dossier. La réponse de la préfecture n'est apportée à l'assistante sociale qu'après environ quatre mois, date à laquelle il lui sera précisé les documents complémentaires à fournir et le montant des taxes à payer. Si le compte nominatif est approvisionné, le responsable de la comptabilité se rend au Trésor public pour acheter les timbres fiscaux ; dans le cas contraire, le titre de séjour attend en préfecture.

En revanche, si la personne détenue ne détient pas de passeport en cours de validité, la démarche se révèle bien plus complexe. Il s'agit pour elle de solliciter une permission de sortir afin de se rendre au consulat de son pays d'origine pour en obtenir la prolongation ou le renouvellement de son passeport avant d'entamer les démarches de renouvellement du titre de séjour. Or, nombre d'ambassades et de consulats subissent des pressions de leur pays pour refuser le renouvellement des passeports et attendent la sortie de détention. D'autres pays et notamment la Roumanie sont facilitateurs ; le vice-consul en résidence à Lyon (Rhône) se rend au CD d'Uzerche pour résoudre certaines situations particulières.

Il a été rapporté aux contrôleurs que le renouvellement de dix titres de séjour par an constituait déjà un succès.

7.5 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX : UNE DYNAMIQUE ENCLENCHEE

L'ouverture des droits sociaux relève des missions de l'assistante sociale du SPIP. Si la majorité des personnes détenues bénéficient déjà, à leur arrivée au centre de détention, de la couverture maladie universelle (CMU) de base, 50 % d'entre elles ne bénéficient pas de droits à la couverture maladie universelle complémentaire (CMUc).

La caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) locale n'entendant pas mettre en place des permanences régulières à l'établissement, l'assistante sociale du SPIP a obtenu la présence d'un intervenant sur deux journées au premier trimestre 2017.

Sur les soixante-six personnes convoquées lors de la première journée, seules trente-quatre se sont présentées. Quatre-vingt-dix personnes sont convoquées pour une deuxième journée d'intervention de la CPAM qui doit se tenir en mars 2017. Par la suite, l'assistante sociale continuera à assurer seule les inscriptions une demi-journée par mois.

S'agissant de la caisse d'allocations familiales (CAF), l'inscription se fait en principe par Internet ; ce qui, impossible en détention, oblige l'assistante sociale à demander des documents « papier » à la caisse. Les principales difficultés rencontrées résident dans le remboursement des « trop perçus » du revenu de solidarité active (RSA) pour lesquels elle doit solliciter régulièrement la remise gracieuse. Elle gère également les dossiers de retraite pour les personnes âgées de 62 à 65 ans ainsi que les dossiers de surendettement.

Par ailleurs, elle travaille de concert avec trois assistantes sociales intervenant à l'établissement. Deux d'entre elles travaillent pour l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) et concentrent leurs missions sur la mise en place de soins en addictologie dans le cadre de la préparation à la sortie ou recherchent des structures d'accueil. La troisième travaille une journée par semaine à l'unité sanitaire et s'occupe plus particulièrement des pensions d'invalidité et de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Elles se rencontrent une fois par quinzaine, font le point sur les dossiers et se répartissent le travail en fonction de leurs missions respectives.

Ensemble, elles ont initié et co-animent un groupe de préparation à la sortie réunissant trois semaines à un mois avant la sortie les personnes détenues en situation régulière, afin de leur expliquer l'essentiel des démarches à effectuer dès leur élargissement.

Bonne pratique

Une réunion de préparation à la sortie est initiée et co-animée par les trois assistantes sociales intervenant à l'établissement permet de sensibiliser les futurs libérés au suivi de leurs droits sociaux.

7.6 L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DEMEURE PEU UTILISE

Les contrôleurs ont constaté qu'un affichage relatif aux élections présidentielles et législatives de 2017 avait été placé dans les différents bâtiments, à chaque étage. Les conditions pour y prendre part sont expliquées tant dans le cadre de la mise en place d'une procuration que dans l'éventualité de bénéficier d'une permission de sortir. Les intéressés doivent solliciter le greffe ou le SPIP par courrier.

Trois demandes d'inscription sur les listes électorales ont été formulées avant la date limite du 31 décembre : une accompagnée d'une demande de permission de sortir pour se rendre dans sa ville d'origine et deux demandes d'inscription à la mairie d'Uzerche.

Selon le personnel du greffe, peu de personnes détenues se manifestent lors des élections ; ainsi, à la date de la visite des contrôleurs, une seule personne avait rempli le document CERFA nécessaire à une procuration.

Lors des élections présidentielles de 2012, seules neuf personnes avaient voté par procuration ou dans le cadre d'une permission de sortir.

7.7 LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ÉCROU SONT CONSERVES AU GREFFE

Le greffe a ouvert, dans chaque dossier, une pochette spécifique intitulée « *documents personnels* ». Il s'agit d'y rassembler les documents qui, mentionnant le motif d'écrou, ne doivent pas être consultables par d'autres personnes que l'intéressée. Pour en examiner le contenu, cette dernière doit écrire au greffe qui lui fixe alors rendez-vous. Un bureau est aménagé sur le côté du greffe afin de permettre ces consultations.

Selon les propos recueillis, les personnes détenues comprennent difficilement la retenue de certains documents, arguant du fait qu'ils peuvent éventuellement les obtenir par le biais de leur avocat et les garder en cellule. S'agissant des convocations au tribunal ou à la cour d'appel qui précisent l'infraction, le greffe y appose du correcteur liquide de type *Blanco*[®] ou du feutre indélébile noir.

7.8 LE TRAITEMENT DES REQUÊTES N'APPELLE PAS D'OBSERVATION PARTICULIERE

En l'absence de bornes tactiles de saisie des requêtes, celles-ci sont adressées directement auprès des services de l'établissement (le bureau de gestion de la détention, le greffe, la comptabilité, le service des cantines, l'économat, la buanderie, le vaguemestre etc.).

Les contrôleurs ont assisté à la lecture et l'enregistrement de celles-ci au greffe. Les agents du greffe répondent tour à tour, tous les jours, au courrier des personnes détenues et en assurent la traçabilité sur le logiciel GENESIS. Selon les informations recueillies, leur nombre varie mais le lundi est le jour le plus chargé. Si la demande est complexe, plutôt qu'une réponse écrite, la personne détenue est convoquée au greffe. S'il s'agit d'une requête relative à un aménagement de peine, elle est enregistrée puis transmise au juge de l'application des peines (JAP).

Quel que soit le service sollicité, les réponses, sont éditées en trois exemplaires à partir du logiciel GENESIS, et déposées dans la case courrier du bâtiment où se trouve la personne détenue. L'un des exemplaires, signé après notification par le chef de bâtiment, sera retourné au greffe, un exemplaire est conservé par la personne détenue et le troisième est destiné soit au dossier PEP, soit au chef du bâtiment qui, de façon habituelle, le retourne au greffe. La réponse, signée, est classée au dossier de la personne détenue.

7.9 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE EST EFFECTIF

La reconnaissance du droit d'expression des personnes détenues par l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, sous la forme d'une consultation relative aux activités, a suscité la mise en place au centre de détention d'Uzerche, en avril 2014, d'un organe de consultation, selon un rythme trimestriel.

Le groupe est composé du directeur adjoint, de la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) responsable de l'antenne locale du SPIP et de l'assistante socioculturelle, d'un représentant de la société *Sodexo*, du chef de détention ou d'un personnel d'encadrement, d'un cadre de santé, du responsable local de l'enseignement, du moniteur de sport et de deux membres du personnel de surveillance

Dix personnes détenues volontaires sont invitées à y participer et, dans la mesure des possibilités, une personne par bâtiment, les deux auxiliaires bibliothécaires, une personne détenue travaillant aux ateliers, une personne du service général et une personne âgée de plus de 60 ans.

Il a été rapporté aux contrôleurs que si l'objectif est de réunir dix personnes détenues, en réalité, les volontaires ne sont pas nombreux et les profils ne satisfont pas toujours à la composition ci-dessus.

La loi de 2009 et le décret (pris cinq ans plus tard¹¹) prévoient une consultation des personnes détenues sur les activités qui leur sont proposées mais les comptes-rendus des réunions des 17 mars, 17 juin et 28 octobre 2016, que les contrôleurs ont pu consulter, démontrent qu'existe, dans ces réunions, un dialogue très ouvert et ne se limitant pas aux seules activités. Le directeur adjoint qui préside cet organe de consultation en a fait un espace de dialogue, d'échanges et d'écoute entre l'administration et les personnes détenues.

Il y est question tant des barres de traction que les personnes détenues souhaitent voir disposer dans les cours que des achats en cantine, de la mise à disposition de matériel informatique ou des restrictions relatives aux appareils électriques dans un contexte de sous-alimentation de l'établissement.

Aucune décision n'est prise en temps réel, afin de pouvoir étudier la faisabilité éventuelle des propositions émises par les personnes détenues.

¹¹ Décret n° 2014-442 du 29 avril 2014 portant application de l'article 29 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire.

8. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

8.1 L'ORGANISATION SANITAIRE GENERALE EST SATISFAISANTE MAIS DOIT ETRE CONSOLIDEE

L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) inclut deux dispositifs de soins somatiques (DSS) et psychiatriques (DSP). Le centre hospitalier de Tulle situé à 30 km est l'établissement de santé de rattachement pour les soins somatiques, l'USMP étant une unité fonctionnelle du pôle de médecine. Les soins psychiatriques sont rattachés au centre hospitalier du Pays d'Eygurande (CHPE) situé à 70 km.

Un nouveau protocole santé a été signé le 28 juin 2013 et conclu pour une période de trois ans. Il n'a cependant pas été actualisé au terme de son échéance et doit donc être revu. Le directeur du CHPE a indiqué à la mission que ce protocole serait actualisé avant le 31 décembre 2017.

Ce protocole inclut une annexe fixant l'organisation et le fonctionnement des trois chambres sécurisées installées au CH de Tulle. Cette annexe n'est pas prévue dans le document cadre initial ne concernant que le fonctionnement des USMP. Celle-ci pourrait être rattachée au protocole signé par l'agence régionale de santé (ARS) et la DISP daté du 23 juillet 2014 et relatif à la prise en charge des personnes détenues dans le cadre d'une hospitalisation. Ce protocole non prévu dans les textes est une excellente initiative.

De même une convention a été rédigée concernant les modalités d'organisation d'une consultation ou d'une hospitalisation somatique pour des patients hospitalisés au CHPE sous le régime des soins psychiatriques pris sur décision du représentant de l'état (SDRE). Les contrôleurs ont par contre relevé les dispositifs de soins somatiques et psychiatriques dépendant de deux établissements de santé différents, l'absence d'une convention entre ces établissements précisant les articulations entre ces deux dispositifs. De même, le CH de Tulle et l'établissement pénitentiaire auraient dû rédiger une procédure sur les modalités de mise en œuvre des consultations spécialisées nécessitant des extractions (cf. guide p.118).

Recommandation

Le protocole santé doit être actualisé et complété de conventions particulières entre d'une part entre le CH de Tulle et le CH du Pays d'Eygurande, et d'autre part entre le CH de Tulle et le centre de détention d'Uzerche.

Le comité de coordination se réunit annuellement. La dernière réunion s'est tenue en novembre 2016 pour le bilan des actions 2015 et pour partie de 2016.

La commission santé se réunit quatre fois par an.

Le cadre de santé participe à la CPU arrivants.

8.1.1 Les locaux et les équipements

Les locaux ont été agrandis en 2012 d'un espace sécurisé ayant permis la mise en place d'une salle de pharmacie plus adaptée et d'une salle de convivialité pour le personnel soignant. Pour autant, ces locaux demeurent exigus. Les bureaux sont polyvalents mais insuffisants. La seule salle d'activité thérapeutique ne permet pas de répondre à toutes les demandes, notamment de la psychiatrie. Cette salle sert également de salle de réunion. Par ailleurs, aucune signalétique à l'entrée de l'USMP n'indique qu'il s'agit du centre hospitalier de Tulle et de celui du Pays d'Eygurande.

Recommandation

Il faut apposer une signalétique à l'entrée de l'unité médicale indiquant le rattachement aux CH de Tulle et du pays d'Eygurande.

Le cabinet dentaire est la seule pièce ne disposant pas de climatisation ; ce qui est regrettable pour le personnel soignant y exerçant et dommageable pour le matériel dentaire utilisé (notamment les amalgames dentaires) et bien sûr pour le confort des patients. Par ailleurs une enquête diligentée par l'ARS en août 2013 a conclu à une non-conformité du local de pré-désinfection dentaire. La rénovation n'est toujours pas effective. Ce point a été évoqué au comité de coordination qui s'est tenu en novembre 2016.

Recommandation

Une reconstruction des locaux doit être planifiée dès 2017. Le cabinet dentaire doit être climatisé et le local de pré-désinfection dentaire, mis aux normes.

Les équipements de matériel médical sont des équipements de base hormis le matériel d'ophtalmologie mais qui ne sert plus faute de médecin spécialisé depuis plus d'un an.

L'USMP n'a plus d'équipement radiologique, la salle de radiologie ayant été supprimée en 2010. Le nombre d'extractions (environ quatre-vingts en 2016) pour clichés radiologiques ne justifie pas aujourd'hui d'envisager la réinstallation de cet équipement mais si un projet de reconstruction de l'USMP devait être finalisé, il conviendrait de l'intégrer et surtout de prévoir un équipement numérisé.

Concernant l'informatique, l'USMP est équipée mais ne bénéficiait pas au jour de la visite des fonctionnalités développées au CH de Tulle. L'outil permettait d'avoir un suivi assez exhaustif des activités et de disposer d'éléments d'un dossier médical partagé entre les soignants mais il manquait de souplesse et restait interne à l'unité. Dans ses observations relatives au rapport de constat, le directeur du CH a précisé que cette liaison informatique avait été réalisée à l'été 2017, et que le dossier patient informatisé est désormais identique pour le patient-détenu du CD d'Uzerche et pour le patient du CH.

8.1.2 Le personnel et la coordination des équipes

Le protocole santé de mars 2014 porte sur la composition de l'équipe soignante en nombre d'équivalents temps plein (ETP) budgétés par grandes catégories professionnelles (effectifs médicaux et non médicaux) et sur une liste par type de fonction (infirmiers, médecins, etc.).

Les contrôleurs ont noté, à lecture des documents remis, un différentiel négatif pour les effectifs médicaux d'au moins deux ETP (incluant les disciplines suivantes : médecin généraliste, dentiste et psychiatre). Celui-ci est par contre positif pour les effectifs non médicaux pour plus de trois ETP, concernant essentiellement les postes infirmiers et administratifs.

Concernant le personnel affecté aux soins somatiques, le nombre de vacations de médecine générale ne permet pas de couvrir les dix demi-journées hebdomadaires : trois demi-journées ne sont pas couvertes. Par ailleurs, les médecins effectuant une ou deux vacations ne sont pas

remplacés lors de leur absence. La quotité de temps effectuée est d'environ 0.7 ETP au lieu d'un ETP prévu.

Recommandation

Une consultation de médecine générale tous les jours de la semaine (matin et après-midi) est préconisée et la présence d'un ETP de médecin psychiatre, nécessaire.

L'USMP bénéficie depuis deux années d'une demi-journée de consultation assurée par des infectiologues du CHU de Limoges dédiée surtout au dépistage et suivi des hépatites et du VIH. Le temps de dentiste prévu de 0.6 ETP n'est pas toujours respecté. L'USMP connaît des difficultés pour le recrutement de ces spécialistes.

L'USMP dispose depuis quelques semaines d'une consultation de chirurgie viscérale organisée selon le nombre de demandes.

Il n'y a plus de consultation d'ophtalmologiste depuis un an.

Concernant le personnel affecté aux soins psychiatriques, si le nombre des infirmiers et de psychologues apparaît satisfaisant, le nombre de vacations de médecins psychiatre affiché et correspondant aux effectifs de la même annexe ne peut répondre aux besoins du centre de détention eu égard à sa capacité et surtout aux pathologies à prendre en charge.

Le temps de présence du psychiatre est en effet de deux jours par semaine, sans remplacement durant ses absences.

Le *turn-over* de ces médecins est par ailleurs important, surtout au cours de ces deux dernières années.

La direction du CHPE a indiqué aux contrôleurs la difficulté de sensibiliser les psychiatres de l'établissement pour aller exercer au centre de détention.

Le rôle de coordonnateur est assuré par un médecin de médecine générale, par ailleurs médecin généraliste libéral à proximité d'Uzerche. Le CH de Tulle entame en 2017 la rédaction d'un nouveau projet d'établissement qui devra inclure le projet de service de l'USMP. La concertation sur ce document et sa rédaction relèvent des missions du médecin coordonnateur. La quotité de temps de travail du médecin chargé aujourd'hui cette fonction est insuffisante pour assurer ces missions.

Recommandation

La coordination de l'unité sanitaire doit être assurée par un praticien du CH de Tulle afin d'assurer un lien entre l'établissement pénitentiaire et les hôpitaux de rattachement.

Nonobstant ces remarques, les contrôleurs ont constaté une très bonne coordination entre les équipes de soins somatiques, psychiatriques et le personnel de la pharmacie, grâce à des rencontres quotidiennes. Cette coordination vaut également avec le personnel pénitentiaire.

Bonne pratique

L'institutionnalisation de réunions quotidiennes entre le personnel des dispositifs de soins somatiques et psychiatriques contribue au travail d'équipe et à une meilleure prise en charge des personnes détenues.

8.1.3 La pharmacie et la distribution des médicaments

L'unité médicale locale est dotée d'une pharmacie à usage intérieur (PUI).

Une pharmacienne à mi-temps et une préparatrice en pharmacie à temps plein assurent son fonctionnement. Hors les locaux de l'USMP, un lieu de stockage des médicaments (dont les opiacés) est situé à proximité du greffe. Un second lieu de stockage dénommé « plan de cueillette » est interne à l'USMP dans un espace sécurisé (suite aux travaux de 2012). Un troisième lieu est situé dans la salle de soins.

Des dispositifs médicaux et médicaments courants sont stockés dans deux armoires dont une ne ferme pas à clef ; or cette salle de soins est accessible aux personnes détenues.

Les contrôleurs ont noté la très grande qualité des initiatives et des interventions du personnel de la pharmacie et la qualité de la prescription.

La distribution des médicaments est organisée à trois niveaux.

- La distribution des médicaments est assurée en détention deux fois par semaine. L'équipe intègre deux infirmières du DSS accompagnées d'un surveillant. En l'absence des personnes détenues en cellule, les prescriptions sont laissées dans la cellule.
- La prescription de méthadone se fait au sein de l'USMP, dans la salle d'activité, conjointement par une infirmière du DSS et une infirmière du DSP. Les règles de sécurité ont été revues en 2016, suite à l'agression dont ont été victimes trois membres du personnel soignant.
- Enfin, des personnes détenues (notamment des arrivants) peuvent obtenir directement des médicaments en se rendant à une banque prévue à cet effet.

Recommandation

La localisation de la pharmacie à usage interne hors les murs de l'USMP doit être rediscutée entre les deux administrations. Les deux armoires situées dans la salle de soins doivent être sécurisées.

Les modalités de distribution de médicaments doivent être revues compte tenu du risque de mésusage important.

Bonne pratique

La mise en place d'une supervision des équipes soignantes portant sur les pratiques professionnelles permet de conduire un travail de réflexion de chacun sur ses propres pratiques et sur les outils et les modalités de travail en équipe.

Recommandation

Le renouvellement annuel de la sensibilisation du personnel soignant aux règles de sécurité par l'administration pénitentiaire est une nécessité et doit être inscrit dans l'annexe 7 du protocole de santé relative à la sécurité du personnel.

8.2 UNE PRISE EN CHARGE SOMATIQUE DE QUALITE

Les personnes détenues souhaitant une consultation doivent formuler leur demande par écrit. Les demandes sont déposées dans une boîte aux lettres commune pour tous les courriers quel qu'en soit le motif. Le relevé de celle-ci est fait par le vaguemestre et les courriers relatifs aux soins sont remis au surveillant affecté à l'USMP.

Cette pratique, notamment pour des demandes de consultations médicales, ne respecte pas le secret médical.

Recommandation

Il convient d'installer des boîtes aux lettres exclusivement réservées aux demandes de consultations médicales (identifiées par une couleur spécifique) dans chaque bâtiment ; le relevé du courrier doit s'opérer quotidiennement par le personnel soignant.

Le nombre de consultations de médecine générale et de spécialité est fluctuant d'une année sur l'autre ; ceci étant lié aux effectifs variables de médecins spécialistes et de chirurgiens-dentistes. La moyenne des consultations médicales non honorées s'établit en 2015 et 2016 à 20 %.

Le nombre de consultations d'entrée a augmenté de 32,5 % entre 2015 et 2016 et de 21 % comparé aux chiffres de 2014.

C'est une augmentation importante qui corrobore le constat d'une évolution de la population pénale du centre de détention en 2016 vers une population de maison d'arrêt.

Consultations	2013	2014	2015	2016
Médecine générale	3 376	3 028	3 000	3 133
Dont entrée	468	478	401	594
Dentaire	1 183	1 146	1 388	817
Spécialités	422	544	284	464
Total	4 981	4 718	4 672	4 414
Non honorées	NC	NC	959 (20 %)	854 (20 %)

8.2.1 Les soins spécifiques

Les soins dentaires souffrent d'un manque de temps de dentiste (0.6 ETP budgété/0.4 ETP effectif) qui devrait être en partie couvert à la fin du mois de février. Les délais d'attente sont d'un mois et demi : ce temps est trop important au regard des besoins.

La mise en place de consultations spécialisées d'infectiologie, de dermatologie, de nutrition, et de chirurgie viscérale est un plus pour la prise en charge des personnes détenues concernées. Elle traduit la volonté du CH de Tulle de diversifier ces offres à l'USMP. Enfin, l'absence de kinésithérapeute depuis mi-octobre 2016 est un frein à ces prises en charge surtout pour une population jeune et susceptible d'avoir des accidents traumatologiques du fait de la pratique du sport. Le nombre d'extractions pour des consultations de rééducation fonctionnelle est de dix-neuf et de quarante pour des consultations de chirurgie orthopédique.

Les contrôleurs ont par ailleurs constaté une prise en charge des personnes détenues plus difficile qu'en ville du fait de l'accès limité à certains actes thérapeutiques, ceux-ci nécessitant des extractions médicales toujours difficiles à planifier.

8.2.2 Les soins en addictologie

Un médecin addictologue intervient deux journées par semaine, en tant que salarié de l'association nationale de la prise en charge des addictions (ANPAA). Deux travailleurs sociaux de l'ANPAA participent à ce suivi et notamment à la préparation à la sortie.

Ce médecin participe à chaque réunion de service lorsqu'il est présent soulignant l'utilité de ce travail d'équipe très bénéfique pour les patients. Ces prises en charge concernent essentiellement des personnes détenues sous traitement de substitution aux opiacés.

Les patients sont suivis tous les douze jours : une non-présentation deux fois de suite conduit à une diminution voire à une suppression du traitement.

Les autres prises en charge concernent l'alcoolisme.

Les contrôleurs ont noté lors de leur entretien avec le personnel soignant une grande inquiétude sur le développement de ce fléau au centre de détention : l'alcool serait fabriqué dans les cellules, avec un risque sanitaire élevé.

8.2.3 La prise en charge du handicap

Les contrôleurs ont constaté l'absence de cellule pour personne handicapée et l'USMP n'a conclu aucune convention avec un service de soins à la personne.

L'établissement ne recense au jour de la visite qu'une personne détenue relevant du fait de son handicap d'une prise en charge spécifique.

Les conditions d'hébergement de cette personne sont inadmissibles : même si elle dispose d'un lit médicalisé, les sanitaires et la douche ne sont pas adaptés et le fauteuil roulant ne passe pas, en largeur, sous le portique de sécurité. Elle n'a donc accès ni à la promenade ni aux activités...

Ce point a été évoqué au comité de coordination de novembre 2016.

8.3 LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE RESTE A AMELIORER

L'équipe de soins psychiatriques est coordonnée par une infirmière et supervisée par un cadre de santé du CHPE à raison de 0,1 ETP.

Les contrôleurs ont noté la grande qualité de la coordination avec les équipes de soins somatiques conduisant à des échanges institutionnalisés quotidiennement sur le suivi des patients.

Les contrôleurs ont en revanche relevé l'insuffisance de temps de psychiatre affecté (0,4 ETP par semaine) et son non-remplacement en cas d'absence. Le directeur du CHPE a précisé aux contrôleurs sa difficulté à recruter des médecins psychiatres. Certains professionnels ont

aujourd'hui le statut d'intérimaire, mais le directeur souhaite que seul un psychiatre permanent intervienne en milieu pénitentiaire. Il a indiqué vouloir augmenter le temps de psychiatre affecté au CD d'Uzerche à hauteur de 0.6 ETP dès qu'il parviendra à recruter.

Recommandation

L'équipe de soins psychiatriques doit être renforcée et en priorité le temps de psychiatre qui doit être porté à au moins un ETP.

La salle polyvalente a été équipée par le CHPE d'un appareil de visioconférence.

Le bilan des consultations depuis quatre ans est le suivant :

Consultations	2013	2014	2015	2016
Psychiatre	765	869	722	479
Psychologue	1 298	1 226	1 283	1 106
IDE	2 593	2 232	2 669	2 554
Total	4 656	4 327	4 674	4 139
Non honores	1 203 (25 %)	1 269 (29 %)	1 302 (28 %)	1 156 (28 %)

Les prises en charge en activité de groupe sont limitées du fait du manque de locaux disponibles. Le directeur du CHPE a indiqué à la mission qu'il contacterait la directrice du CD afin de disposer d'un local dédié aux activités thérapeutiques.

Recommandation

Un local doit être trouvé pour le développement d'activités thérapeutiques.

L'équipe soignante a fait part aux contrôleurs du climat de violence omniprésent dans l'établissement lié pour partie à une évolution de la population pénale.

8.4 DES MODALITES D'ORGANISATION DES CONSULTATIONS EXTERNES ET DES HOSPITALISATIONS A REDEFINIR NOTAMMENT POUR LES ACTES RELEVANT DE LA MEDECINE ET DE LA CHIRURGIE

Le niveau de sécurité des extractions médicales de chaque personne détenue est discuté en CPU une fois par mois notamment pour tout arrivant. Le niveau de sécurité le plus souvent retenu est le niveau 2 incluant les menottes (voire les entraves) pour 90 % des cas. Les personnes de plus de 70 ans ne sont toutefois ni menottées ni entravées.

L'accueil au CH de Tulle est individualisé et le patient est directement admis dans un box de consultation dédié.

Le nombre hebdomadaire d'escortes « possibles » est précisé dans l'annexe du protocole santé et fixé à dix.

Depuis un an, ce nombre a fortement diminué compte tenu de la suppression d'un des deux véhicules du prestataire privé assurant notamment la fonction « transport ».

Le tableau des données communiqué par l'USMP montre :

- une diminution des demandes de 20 % entre 2013 et 2016 ;

- une augmentation importante des annulations dues à l'administration pénitentiaire entre 2015 et 2016 (de 51 % à 73 %).

Extractions médicales (hors site)	2013	2014	2015	2016
Total des extractions médicales demandées	656	601	522	533
Réalisées	542	514	454	421
Non réalisées	114 (21 %)	87 (17 %)	68 (15 %)	112 (27 %)
En raison de la personne détenue	nc	nc	29 (43 %)	26 (23 %)
De l'administration pénitentiaire	nc	nc	35 (51 %)	82 (73 %)
De l'établissement de santé	nc	nc	4	4

Recommandation

Le problème des annulations fréquentes d'extractions médicales doit être résolu rapidement, cette situation étant préjudiciable aux personnes détenues.

8.4.1 Prise en charge au sein du CH de Tulle des consultations médicales spécialisées

Ces consultations se déroulent toutes en présence d'un surveillant pénitentiaire : les contrôleurs ont rencontré la direction du CH de Tulle qui leur a confirmé cette pratique, pour des raisons invoquées de sécurité. La confidentialité du colloque singulier entre le soignant et son patient est ainsi mise à mal. En tout état de cause, cette situation ne saurait perdurer.

Recommandation

L'organisation des consultations médicales spécialisées au CH de Tulle doit être revue, la présence de surveillants pénitentiaires dans la pièce de consultation devant être exceptionnelle et justifiée. Le contrôle général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juillet 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé.

Le nombre et la nature des consultations spécialisées demandés doivent être pris en compte dans le nouveau projet de service que l'unité sanitaire doit rédiger en 2017.

Les principales demandes concernent par ordre décroissant l'imagerie médicale (44 % dont 19 % de radios conventionnelles), la chirurgie orthopédique (9,5 %), la cardiologie (5,5 %), la rééducation fonctionnelle (4,5 %), l'ophtalmologie (4 %) et l'anesthésie (4 %).

L'objectif à partir de ce relevé serait de conduire une réflexion associant le CHU de Limoges et le CH de Brive sur les actes de télémedecine pouvant être mis en place qui permettraient d'éviter des extractions.

Les contrôleurs ont échangé sur ce sujet avec la direction du CH de Tulle qui leur a indiqué y réfléchir.

Recommandation

Le CH de Tulle devrait soumettre à la réflexion les moyens de diminuer les demandes d'extractions médicales, notamment par un recours à la télémedecine.

Le nombre d'hospitalisations au CH de Tulle est très faible (quatorze en 2015, trente-cinq en 2016) et ces hospitalisations sont le plus de souvent de 24 heures.

Le personnel de l'USMP a souligné quelques difficultés pour admettre dans des délais raisonnables des patients à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Bordeaux.

8.4.2 Les extractions médicales psychiatriques (hospitalisations psychiatriques)

Hospitalisations psychiatriques/ Nombre de séjours	2013	2014	2015	2016
SMPR (Poitiers)	2	3	0	0
CHPE (SDRE)	24	26	15	27
UHSA (Cadillac) Ouverture en 2016	0	0	0	12
UMD (CHPE)	1	2	5	1

Ce tableau montre, comme pour l'activité somatique, un nombre d'hospitalisations moindre en 2015, nonobstant l'ouverture d'une unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) en juillet 2016.

Il apparaîtrait néanmoins qu'une partie des admissions en UHSA est précédée d'une hospitalisation (SDRE) au CHPE ; ce qu'a confirmé la direction du CHPE. La direction du CHPE a fait état également des difficultés qu'elle rencontrait pour faire admettre des patients au service médico-psychologique régional (SMPR) de Poitiers (Vienne) dont elle dépend : aucun patient n'y a été admis durant les deux dernières années. Il serait dommageable pour les personnes détenues qu'au motif d'un manque de places (en SMPR ou UHSA) conduisant à des délais d'admission assez longs, les psychiatres soient conduits à demander des SDRE. Il a été porté à la connaissance des contrôleurs que les flux ont été analysés par la délégation territoriale de l'ARS après la mission. Les premiers éléments de cette analyse font ressortir que les admissions programmées sont orientées vers l'UHSA. Le CHPE ne serait concerné que par les admissions en

urgence. Ces premières données n'expliquent pas pour autant la multiplication du nombre de SDRE entre 2015 et 2016, ni l'absence d'admission au SMPR depuis deux ans.

Recommandation

L'analyse conduite par le CHPE en lien avec l'ARS sur les hospitalisations psychiatriques doit être affinée : elle doit notamment viser à déterminer si l'UHSA de Cadillac (Gironde) et le SMPR de Poitiers sont sous-dimensionnés compte-tenu de l'évolution de la population hébergée au CD d'Uzerche et à en tirer les enseignements utiles avec l'administration pénitentiaire.

Par ailleurs, l'équipe soignante du CHPE a fait part de ses interrogations sur le suivi des patients lors de leur retour en détention, conduisant souvent à un arrêt des traitements. La direction du CHPE propose, pour pallier ces défaillances, de mettre en place au sein du centre de détention une structure d'hôpital de jour qui permettrait de prendre en charge ces patients avant leur retour en cellule, voire d'éviter à d'autres patients des hospitalisations. Elle s'appuie sur le guide méthodologique de prise en charge sanitaire des personnes placées sous-main de justice de 2017 qui prévoit, entre les soins de niveau 1 (consultations) et les soins de niveau 3 (hospitalisation complète), des soins de niveau 2 (hospitalisation de jour) ne relevant pas exclusivement d'un SMPR. La directrice du CHPE a indiqué aux contrôleurs qu'il s'agissait, aux travers de ce projet, de proposer une permanence infirmière en semaine, et une présence médicale quotidienne dans les locaux plus étendus afin de déployer des ateliers et des thérapies de groupe. Le projet se heurte pour l'instant à des problématiques budgétaires et immobilières.

8.5 LA PREVENTION DU SUICIDE : UNE PRIORITE ASSUMEE

8.5.1 Une prévention étayée par un échange dense d'informations entre les acteurs

La prévention du suicide commence au quartier des arrivants dont tous les surveillants ont été formés au risque suicidaire : une grille d'évaluation du risque suicidaire est en outre remplie par le chef de détention au cours de l'entretien individuel qu'il mène avec les arrivants.

Ce regard sera croisé avec celui des autres acteurs au cours de la COPLUZE arrivants. Cette dernière veillera à affecter les personnes vulnérables à l'étage B1 (régime fermé volontaire).

Au cours de la détention, la situation des personnes à risque est évoquée tous les jours, lors de la réunion de détention qui réunit, sous la présidence du chef de détention, les responsables de bâtiment, les surveillants en charge des ateliers et la psychologue en charge du PEP.

L'unité sanitaire est invitée au début de la réunion. Il a été en outre observé qu'elle pouvait signaler aux surveillants de nuit certaines personnes fragiles.

Le dispositif de codétenus de soutien a été supprimé.

8.5.2 Deux cellules dédiées (CproU) peu occupées

Lorsque le risque suicidaire est avéré, ce sont les surveillants qui donnent l'alerte.

La décision de mise en cellule de protection d'urgence (CproU) est prise par la directrice ou un gradé. Les deux cellules de l'établissement, l'une située au bâtiment B (B0), l'autre au D, sont équipées d'une vidéosurveillance.

Y sont préparées des dotations de protection d'urgence (DPU).



La cellule de prévention du suicide du bâtiment D

L'analyse de dix-huit fiches d'évaluation des CproU en 2015 et 2016 montre que :

- la durée d'occupation en CproU est en général inférieure à 24h ; quatre personnes détenues y ayant séjourné plus de 24h ;
- les personnes placées proviennent en général des quartiers fermés de l'établissement (B0, B1, QD) : sur la période, seules cinq personnes étaient issues des quartiers ouverts ;
- si l'information de l'unité sanitaire est en générale rapide, ses délais d'intervention sont mal renseignés. On note que quatre interventions du SAMU ont été effectuées aux horaires de fermeture de l'unité ;
- les mesures de surveillance le plus généralement mises en place consistent en une ronde toutes les heures et la poursuite ou la mise en place d'un suivi psychiatrique : ainsi, trois personnes ont fait sur la période l'objet d'un placement en soins sans consentement.

9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

9.1 LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION COMPORTE CERTAINES IMPERFECTIONS

Tous les arrivants sont informés par le surveillant du quartier des arrivants de la procédure à suivre pour l'inscription en vue du travail ou de la formation. Ces inscriptions sont enregistrées sur des fiches et les personnes détenues sont informées de la réception avec l'accusé fourni par le logiciel GENESIS.

Le premier surveillant responsable des activités de travail et de formation (ATF) gère l'ensemble des activités.

Il constitue les listes qui sont examinées en CPU, une fois par mois, alors que cette réunion avait lieu deux fois par mois en 2010. Les personnes détenues ne peuvent formuler que quatre choix qui sont confirmés sur une fiche.

Les critères retenus pour les affectations de classement sont :

- la situation administrative en détention ;
- le niveau scolaire (illettrés refusés) ;
- la situation d'indigence ;
- l'expérience professionnelle (notamment pour la maintenance et la cuisine).

Des listes d'attente sont constituées ; lors de la visite des contrôleurs, 185 personnes détenues étaient en attente de classement aux ateliers : douze d'entre elles étaient en formation, cinquante classées au service général et trois en placement extérieur.

Lors de l'embauche, des entretiens collectifs et des entretiens individuels sont organisés avec le responsable ATF et le responsable *Sodexo* des ateliers, pour que chaque personne détenue soit bien informée du fonctionnement des activités. Les supports d'engagement sont établis et signés conformément aux règles pénitentiaires ; les fiches de poste sont remises également avec le règlement intérieur : celui-ci existe en anglais (quatre anglophones s'y trouvaient lors de la visite) et en espagnol.

Une fiche d'entretien est signée par les parties.

Toutes les semaines à la fin de la CPU des arrivants, tous les mouvements des activités sont traités (suspensions, évolutions sur la zone des ateliers, demandes de transfert vers les formations).

Pour les déclassements des ateliers, un entretien préalable a lieu avec le responsable ATF et un courrier est adressé à la personne détenue. Les décisions finales sont prises en CPU ou en commission de discipline (CDD).

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un seul recours avait été exercé en cinq ans et que deux décisions de déclassement prononcées en CPU et en CDD avaient été annulées.

Il apparaît que la procédure contradictoire n'est, comme en 2010, toujours pas respectée et que l'établissement se doit d'y remédier.

Les personnes employées dans les activités gérées par *Sodexo* reçoivent des attestations de travail lors de leur libération.

Pour la formation professionnelle, le financement apporté par le Conseil régional depuis 2016 a conduit à la fin de la prestation du cocontractant privé. Dans ce marché, en effet, *Sodexo* disposait d'un service complet qui comprenait l'accueil et l'information des arrivants concernant

les activités, les bilans évaluation-orientation, les bilans de compétences approfondis, les suivis de parcours et les préparations de transferts vers d'autres formations. Tous ces services sont désormais abandonnés et le responsable pénitentiaire ATF doit donc :

- recueillir les demandes de formation ;
- effectuer une sélection selon les critères pénitentiaires ;
- présenter en moyenne quarante personnes pour huit places au démarrage de chaque action à l'organisme de formation qui procède à sa propre sélection avec des tests ;
- enfin, soumettre à la CPU une liste à valider.

Ce fonctionnement ne présente pas les garanties existant précédemment pour l'affectation de personnes détenues les plus à même de bénéficier des formations.

9.2 LE TRAVAIL RESTE UN ATOUT POUR L'ETABLISSEMENT

9.2.1 Le service général

Le nouveau marché de fonctionnement confié à *Sodexo* implique un organigramme de postes et des volumes de rémunérations pour le service général.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les besoins de l'établissement conduisaient à faire évoluer parfois cet organigramme dans le cadre des régulations partenariales entre l'administration et le prestataire privé.

En 2016, en moyenne quatre-vingt-treize postes ont été occupés, avec une rémunération totale de 271 846 euros, soit un salaire horaire moyen de 1,99 euro, conforme aux obligations contractuelles.

Lors de la visite, l'organigramme comprenait quatre-vingt-neuf postes au service général :

- pour la cuisine, vingt personnes étaient classées (cinq en classe 1, dix en classe 2 et cinq en classe 3) ;
- pour la cantine, huit opérateurs travaillaient (trois en classe 1 et cinq en classe 2) ;
- à la buanderie, sept opérateurs étaient classés (un en classe 1, deux en classe 2 et quatre en classe 3) ;
- en maintenance : trois opérateurs en classe 1 et huit en classe 2, soit un total de onze personnes ;
- pour les services à l'immeuble (« auxis » de nettoyage, des déchets et entretien des espaces verts) : quarante-trois personnes classées (six en classe 1, quatre en classe 2, trente-trois en classe 3).

La rémunération en classe 1 est fixée à 3,19 euros de l'heure, en classe 2 à 2,42 euros et 1,93 euro en classe 3.

9.2.2 Les ateliers

Sodexo gère les ateliers du CD d'Uzerche dans le cadre du nouveau marché de gestion déléguée depuis le 1^{er} janvier 2016, mais le responsable n'a pas changé et les donneurs d'ordre sont restés stables dans l'ensemble.

Lors de la précédente visite en 2010, les contrôleurs avaient relevé un effectif de 114 opérateurs aux ateliers.

L'objectif contractuel est maintenant de 152 300 heures de travail annuelles lorsque l'établissement est rempli, avec un seuil minimum fixé à 106 610 heures : quatre-vingt-quinze postes doivent donc être mis en place à plein effectif, sous peine de pénalité pécuniaire. Or l'établissement n'était rempli qu'à 86 % en 2016.

La moyenne en 2016 s'élève ainsi à soixante-douze opérateurs avec 101 549 heures réalisées, résultat supérieur aux 92 132 heures de minimum pondéré.

La rémunération horaire moyenne est de 4,41 euros, donc supérieure au seuil minimum de l'administration pénitentiaire (4,35 euros/h). Par ailleurs, 297 personnes ont travaillé aux ateliers en 2016, ce qui indique une rotation importante des opérateurs.

Lors de la visite des contrôleurs, cinquante-trois opérateurs avaient été demandés, cinquante et un étaient venus au travail, alors que soixante-dix-huit personnes étaient potentiellement classées aux ateliers.

Toutefois, alors que certains établissements pénitentiaires ont déjà mis en place une rémunération à l'heure avec des systèmes de pondérations ou de primes, l'établissement a conservé la rémunération à la pièce.

La collaboration entre le responsable ATF, les deux surveillants et les responsables de *Sodexo* est efficace et partenariale : lors des pics de production, une possibilité est accordée de poursuivre le travail une heure de plus le soir.

Les horaires réels de travail, du lundi au vendredi, sont les suivants : de 7h45 à 11h45 et de 13h45 à 15h45, soit un quart d'heure plus tard que l'horaire théorique. Les pauses sont libres, des zones sont aménagées et équipées de bouilloires, cafetières et réfrigérateurs, fournis par *Sodexo*.

La zone des ateliers est bien organisée, très propre et des fresques remarquables, réalisées par des personnes détenues dans le cadre d'un atelier avec un artiste, ornent les murs des bureaux.

Trois auxiliaires sont employés aux ateliers : un cariste pour l'intérieur et l'extérieur ; deux polyvalents ateliers, maintenance et nettoyage. Un autre auxiliaire du bâtiment E, cariste également, est chargé des livraisons dans le sas.

Outre les opérateurs, dix contrôleurs et un aide-contrôleur organisent le travail ; ils sont rémunérés à l'heure, entre 6,11 euros et 5,50 euros.

Les donneurs d'ordre sont stables :

- l'électricité est un secteur important avec trois entreprises qui confient de la préparation de câbles, du montage de prises électriques, et des cosses électriques etc. ;
- pour l'automobile, des pièces sont ébavurées et contrôlées ;
- divers travaux de cartonnage sont permanents ;
- plusieurs imprimeurs confient des travaux épisodiques.

9.3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE PROPOSE DES ACTIONS MAIS LE DISPOSITIF A PERDU EN COHERENCE

9.3.1 L'organisation du dispositif

Des négociations ont commencé en 2015 dans un bon esprit de collaboration avec le conseil régional, en vue de la reprise de la formation professionnelle, après la fin du contrat de *Sodexo*, au 1^{er} janvier 2016.

Le conseil régional a repris l'existant et lancé des appels d'offre aux organismes de formation, selon la procédure de marché public par lots. Un premier marché concerne l'année 2016 et un deuxième durera ensuite deux ans.

L'interruption entre les deux organisations n'a duré qu'un mois.

Toutes les actions de formation sont rémunérées à raison de 6 heures par jour et 2,49 euros de l'heure (l'indemnité de congés payés, payée précédemment en fin d'action, a été intégrée au prix de l'heure).

La coordination et la gestion des formations dans l'établissement, auparavant prises en charge dans le marché de gestion déléguée, sont assurées désormais par le responsable ATF. La tâche, considérable, regroupe : les agréments des organismes et des formateurs, les documents administratifs, les classements et le suivi des personnes détenues stagiaires, les réunions, les rémunérations etc.

Cette nouvelle organisation ne prend plus en compte les besoins auxquels répondait la prestation demandée à Sodexo auparavant :

- l'accueil et l'information des personnes détenues à leur arrivée ;
- les bilans-évaluations qui permettaient d'orienter et d'affecter les personnes selon leurs demandes et leurs besoins ;
- les bilans de compétences approfondis, prescrits par le SPIP ;
- le suivi du parcours des personnes détenues dans l'ensemble des activités durant leur détention, fournissant au juge de l'application des peines d'utiles éléments d'appréciation ;
- au-delà, la cohésion d'un dispositif intégré.

Les locaux ont quant à eux, peu évolué depuis 2010 ; bien qu'ils ne soient pas assez spacieux, ils sont en bon état et permettent de conduire le programme convenablement, avec un équipement adapté.

Les formateurs disposent d'une salle correcte. Il est regrettable toutefois qu'ils ne puissent pas avoir les accès extérieurs en matière de téléphone et d'internet, et qu'ils ne puissent pas rester dans leur salle en dehors des heures de fonctionnement des activités.

9.3.2 Les actions et les organismes

- la formation dans le domaine de la logistique est mise en œuvre avec des actions d'agent magasinier (le magasin était en cours de réaménagement lors de la visite des contrôleurs), et de cariste sur un plateau très complet permettant d'accéder au CACES 3 ;
- a également été retenue une action « découverte des métiers des espaces verts » ;
- une autre action, de découverte multisectorielle (mobilisation) est également menée ;
- une action de formation d'agent multiservices du bâtiment, dans de petits boxes bien adaptés, est par ailleurs conduite ;
- enfin, se développent une action d'agent de propreté et d'hygiène et une action intéressante de « reprise ou création d'entreprise ».

9.3.3 Le PPAIP

Pour pallier la suppression des réalisations de bilans, d'orientation et de préparation à la sortie, l'administration pénitentiaire a conçu un dispositif géré par les directions interrégionales des

services pénitentiaires : le programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion (PPAIP). Des conventions sont passées avec des organismes pour réaliser ces actions. Sodexo « compétence et emploi » a obtenu ce marché pour l'ensemble des établissements du Limousin, depuis juin 2016.

Ce programme propose un bilan d'orientation professionnelle à toute personne détenue volontaire en vue de définir, en interne comme en externe, un projet d'insertion professionnelle. Le SPIP en est toujours le prescripteur.

Trois types d'action ont été déterminés :

- axe 1 : pour un projet professionnel déjà clair à valider (3 heures) ;
- axe 2 : pour un projet professionnel à clarifier (entre 4 et 12 heures) ;
- axe 3 : pour un projet professionnel à définir (entre 13 et 30 heures).

Sur le second semestre de l'année 2016, quarante-sept personnes détenues ont ainsi intégré le PPAIP (sept en axe 1, vingt-trois en axe 2 et dix-sept en axe 3).

9.4 L'ENSEIGNEMENT EST BIEN ORGANISE GRACE A UNE EQUIPE EFFICACE

La responsable locale de l'enseignement (RLE) est en poste depuis août 2016, à plein temps avec dix heures de décharge administrative. L'équipe des enseignants comprend un professeur des écoles à plein temps et un autre professeur des écoles à 80 %. Huit vacataires et intervenants extérieurs complètent cette équipe.

Il faut toutefois déplorer la suppression de l'emploi de vie scolaire qui fait défaut dans le service. Le service de l'enseignement fonctionne sur trente-huit semaines.

La RLE rencontre tous les arrivants par petits groupes et recueille les demandes. Lorsque des situations d'illettrisme sont détectées, un bilan complet est effectué avec des tests locaux en français et en mathématique. Les convocations sont faites après affectation dans les bâtiments et demeurent prioritaires les jeunes sans qualification, les illettrés et les étrangers.

La RLE participe à la CPU arrivants et formule des avis sur le logiciel GENESIS.

Le service assure :

- des cours d'alphabétisation et de préparation au CFG (certificat de formation générale (6 heures par semaine) ;
- de l'enseignement du français-langue étrangère (FLE), qui conduit avec trois séances d'une heure et demie par semaine au DILF (diplôme initial de langue française) et au DELF (diplôme d'études en langue française), avec deux séances d'une heure et demie par semaine ;
- des séances de FLE pour les personnes détenues au travail, de 15h30 à 17h trois fois par semaine, mais la plupart des personnes concernées ne vient qu'une fois ;
- la préparation au brevet des collèges est menée sur six heures par semaine ;
- enfin, des cours libres pour tous niveaux (remise à niveau ou tout autre) sont accessibles.

Aucune liste d'attente n'est nécessaire, les besoins étant satisfaits.

Les diplômes qui peuvent être passés sont les suivants : trois sessions de DELF, deux sessions de DILF, deux sessions de CFG (en décembre 2016 : sur huit inscrits, six ont été reçus) et une session de brevet.

Il existe un module particulier travail-formation de base qui comprend en moyenne cinq personnes comme en 2010, mais qui est proposé maintenant par le service de l'enseignement ou par les ateliers et dont la durée n'est plus limitée.

La VAE (validation des acquis de l'expérience) n'est pas mise en œuvre mais le SPIP est le correspondant avec les acteurs de la VAE, si un besoin se faisait jour.

Le service de l'enseignement collabore avec AUXILIA pour sept ou huit personnes détenues.

Les partenariats sont en cours de reprise avec le SPIP et l'unité sanitaire et d'autres ont été mis en œuvre pour des projets culturels et artistiques (fresques, réalisation de fascicules autour du thème des religions).

Un atelier journal hebdomadaire permet la production de trois journaux par an.

Hormis l'ajout de deux tableaux interactifs, les locaux n'ont pas évolué et leur état est satisfaisant.

9.5 LE SPORT REpond AUX BESOINS DE LA POPULATION PENALE MAIS DONNE LIEU A UNE CONTRIBUTION FINANCIERE

Le rapport rédigé en 2010 par les contrôleurs montrait un service complet, bien doté et répondant aux besoins des personnes détenues de l'établissement.

Les constats notés lors de la seconde visite de contrôleurs confirment ce constat général.

Toutefois, l'équipe d'encadrement a été réduite puisqu'elle ne comprend désormais que trois moniteurs, dont un « faisant fonction » et de ce fait, certaines sorties ont dû être abandonnées.

Le fonctionnement est identique et il convient de noter que le planning comporte des plages horaires destinées aux travailleurs et stagiaires de la formation : le samedi matin, les mardis et jeudis soir ; pour les personnes vulnérables du bâtiment B1, le vendredi de 14h à 15h ; et pour les arrivants.

L'inscription aux activités sportives s'effectue au quartier des arrivants.

La fréquentation des activités sportives est enregistrée et est similaire à celle de 2010, avec un effectif maximum de 163 personnes enregistré le 26 juillet 2016, un total de présences en décembre 2016 de 2 094, et en janvier 2017, de 1 844 (120 sur le terrain extérieur et 1 724 au gymnase).

Les locaux et les équipements permettent la pratique convenable des activités. Cependant, l'état du sol du gymnase et l'état du revêtement stabilisé du terrain extérieur nécessitent des travaux de réfection ou d'entretien en urgence, afin d'éviter des accidents.

Recommandation

Une remise en état du sol du gymnase et du terrain extérieur s'impose à bref délai.

Les moniteurs organisent des tournois de football, de badminton ou de tennis avec attributions de petits lots.

Tous les mois, deux ou trois personnes détenues se rendent dans un EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) afin de promener les patients avec des « joelettes » (fauteuils de randonnée pour personnes à mobilité réduite).

Des sorties sont également organisées pour l'opération du « téléthon » (courses relais avec des membres du personnel de l'établissement) et avec des équipes handisport.

Lors de la visite des contrôleurs en 2010, il avait été noté qu'une cotisation était demandée aux personnes détenues pratiquant des activités sportives et cette cotisation les avait interrogés concernant sa légitimité, d'autant qu'elle n'était pas mentionnée dans le règlement intérieur.

En 2017, cette cotisation a été maintenue (2,50 euros par mois) et il n'en est toujours pas fait état dans le règlement intérieur. Les contrôleurs sont dubitatifs sur le bien-fondé de cette sollicitation de financement, même si son caractère systématique a été aboli (seuls les volontaires cotisent).

Recommandation

La cotisation de 2,5 euros par mois pour accéder aux activités sportives doit être supprimée.

9.6 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT VARIEES MAIS LA PARTICIPATION DES PERSONNES DETENUES RESTE INSUFFISANTE

Un contrat est passé avec l'organisme GESALT 24 (groupement d'employeurs sport-animation loisirs-tourisme-Dordogne) pour la mise à disposition d'un assistant culturel.

Cette personne est en fonction depuis juin 2016 et le contrat se termine le 31 mai 2017, ce qui pose des problèmes de continuité de la prestation.

La mobilisation des personnes détenues se révèle toujours difficile et la tentative de consultation s'est avérée limitée et décevante selon les propos recueillis par les contrôleurs. Ainsi en 2016, les participants à la Fête de la musique n'étaient que quinze, le concert de jazz de fin d'année n'a réuni que vingt-cinq personnes et, pour une projection de documentaires, seules huit personnes se sont déplacées.

Pour 2017, les activités programmées sont les suivantes :

- projection de documentaires (cinq séances) ;
- fête de la musique (20 juin 2017) ;
- nuits de nacre (accordéon) une séance en septembre 2017 ;
- un concert de fin d'année ;
- transmuralles : concours de bande dessinée (organisation à mettre en place) ;
- création artistique : cinq séances ;
- un atelier de musique hebdomadaire ;
- une séance de lecture de contes ;
- théâtre : trois fois trois jours pour dix participants ;
- tai chi chuan : trois fois quatre jours pour douze personnes ;
- jeux coopératifs : vingt-quatre séances (douze participants) ;
- graffiti tee-shirts : huit séances pour seize personnes ;
- jeu de masques : dix séances pour dix participants.

Le budget total (hors convention de l'assistant culturel) est de 14 841,46 euros.

9.7 LA BIBLIOTHEQUE PRESENTE UN FONCTIONNEMENT CONVENABLE

Comme en 2010, les contrôleurs ont dressé le constat d'une fréquentation correcte de la bibliothèque, avec trente à quarante lecteurs par jour. Ces derniers se présentent selon le planning fixé par bâtiment : ils ne s'inscrivent pas mais les prêts (cinq ouvrages sur un mois) sont enregistrés.

Au lieu d'une personne classée bibliothécaire, deux personnes détenues y travaillent maintenant. Il a été indiqué aux contrôleurs que la convention de partenariat avec la bibliothèque de prêt de la médiathèque d'Uzerche devait être reprise, suite à un contentieux au sujet d'une dette après détérioration et perte d'ouvrages...

Le fonds compte en 2017, 6 598 ouvrages dont certains sont trop anciens et certaines revues sont périmées, mais la dotation en romans et bandes dessinées est récente.

Seuls quatre abonnements sont reçus : *Géo*, *l'Eléphant*, *France football*, *01 net*, auxquels s'ajoute le journal « *La Montagne* ».

Le Guide du prisonnier de l'OIP est ancien mais les rapports du Contrôleur général des lieux de privation de liberté sont présents, pour 2014 et 2015.

Si la Bible est disponible dans de nombreuses langues, il faut noter l'absence de Coran.

La salle est agréable et en bon état : elle comporte un petit salon avec quatre chauffeuses et une table basse.

Les bibliothécaires disposent en outre d'un ordinateur avec imprimante pour faire fonction d'écrivain public.

9.8 UN CANAL INTERNE ATONE

Il existe théoriquement un canal vidéo interne mais il reste très peu utilisé par les services pour délivrer de l'information et moins encore pour diffuser des reportages réalisés par les personnes détenues.

Recommandation

Il convient d'utiliser le canal vidéo interne, sous l'impulsion du SPIP, pour diffuser une information aux personnes détenues voire leur faire réaliser des programmes au niveau local.

10. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

10.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) FONCTIONNE AVEC DIFFICULTE COMPTE TENU NOTAMMENT DE SON EFFECTIF REDUIT

10.1.1 Les moyens humains

La direction du SPIP de Corrèze est assurée par une directrice fonctionnelle expérimentée (DFSPIP) qui a sous sa responsabilité :

- l'antenne mixte de Tulle, milieu ouvert et milieu fermé concernant la maison d'arrêt de Tulle ;
- l'antenne du milieu ouvert dépendant du TGI de Brive-la-Gaillarde ;
- l'antenne du milieu fermé en charge du CD d'Uzerche ; cette antenne dirigée par une directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) souffre depuis plusieurs années d'un déficit de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation. Ainsi, au jour du contrôle, alors que six postes de CPIP sont localisés, seuls quatre étaient pourvus dont un occupé par un agent en mi-temps thérapeutique. L'équipe, renforcée depuis septembre 2016 par trois conseillers stagiaires (en pré-affectation) qui ne peuvent se voir attribuer qu'un nombre limité de dossiers (de trente à cinquante), est aidée par des conseillers du milieu ouvert de Tulle qui, chaque vendredi, se déplacent à tour de rôle pour assurer les entretiens avec les arrivants.

La direction départementale du SPIP a également mis à disposition, à hauteur d'un équivalent temps plein (ETP), trois CPIP venant du milieu ouvert de Brive qui se sont vu attribuer, chacun, le suivi de quarante dossiers.

En conséquence, les CPIP titulaires au CD d'Uzerche ont respectivement la charge du suivi d'au moins cent personnes ; la répartition des dossiers étant assurée par la DPIP en fonction, autant que faire se peut, d'une équité numérique, ce avant la permanence des arrivants le vendredi matin.

Le travail de secrétariat a également souffert de l'absence, pour maladie pendant un an, de son titulaire, adjoint administratif, actuellement à mi-temps.

Un agent administratif contractuel a été embauché pour une durée de neuf mois de juin 2016 à février 2017, permettant ainsi une continuité dans l'accueil téléphonique et les tâches basiques de secrétariat.

Le poste d'assistant de service social, bien qu'à vocation départementale, est positionné de façon prioritaire (0,80 ETP) au centre de détention, compte-tenu des besoins particulièrement lourds des personnes détenues quant à la mise à jour de leurs droits sociaux.

Il a été fait part aux contrôleurs de la lassitude des CPIP titulaires qui estiment que le nombre important de courtes peines exécutées dans cette structure entraîne un *turn over* des personnes détenues empêchant un travail de fond sur le sens de la peine et la préparation à la sortie.

10.1.2 L'engagement de service

L'audit de fonctionnement du CD réalisé en août et septembre 2014 relevait que le protocole de fonctionnement liant le SPIP et le centre pénitentiaire imposait, dans les meilleurs délais, une actualisation, puisque datant de 2009.

C'est chose faite depuis 2015.

Ayant nécessité un travail de concertation entre les deux partenaires, cet engagement de service a été conçu de manière à pouvoir intégrer chaque modification législative impactant les services. Il devrait être un outil de travail de référence pour les CPIP même si certains ne paraissent pas en être convaincus...

10.1.3 Les locaux

Sans changement depuis la précédente visite, les cinq bureaux attribués au SPIP (58 m²) sont situés dans le bâtiment administratif. Cet espace, manifestement insuffisant, ne dispose pas de capacité de rangement, pas plus que de salle de réunion.

Le projet de construction d'un bâtiment pour le SPIP, indépendant et à l'extérieur des locaux administratifs, à l'étude pendant plusieurs années, s'est enfin concrétisé avec le commencement des travaux, constaté par les contrôleurs, qui devraient s'achever en 2018.

Il est à préciser qu'en détention, le service dispose de cinq bureaux d'audience au quartier socio-éducatif.

10.1.4 L'organisation de la prise en charge

a) L'évaluation et le diagnostic des arrivants

La loi du 15 août 2014 faisant obligation au SPIP d'assurer l'accueil des arrivants dans un délai maximum de quarante-huit heures, la permanence des arrivants a lieu tous les vendredis au quartier socio-éducatif, la majorité des transferts se réalisant les mercredis et jeudis.

Les objectifs de cet entretien, opéré par un CPIP, qui n'assurera pas le suivi de la personne consistent à :

- faire un repérage de la situation familiale ;
- expliquer le déroulement du parcours et de l'exécution de la peine ;
- informer la personne détenue de ses droits et obligations ;
- évaluer les risques suicidaires ;
- faire d'ores et déjà, si possible, une évaluation prospective sur la possibilité d'aménagement de peine.

Le recueil de ces informations est noté sur une « *fiche diagnostic* » classée au dossier de l'intéressé. La synthèse de ces observations est présentée par la DPIP à la commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui se tient chaque jeudi matin.

Les propositions de modalités de mise en œuvre du parcours d'exécution des peines sont faites après concertation avec la psychologue et la surveillante PEP.

Lors de l'entretien, il est remis à chaque arrivant un document listant les partenaires du SPIP qui interviennent à la demande après inscription auprès du CPIP, à savoir :

- le *Pôle emploi* ;
- la mission locale ;
- des ateliers « mobilisation vers l'emploi » ;
- le Défenseur des droits ;
- le point d'accès au droit ;
- un groupe de parole sur les addictions ;

- un groupe de parole sur la violence (avec fiche explicative) ;
- l'association AUXILIA ;
- les visiteurs de prison (avec fiche explicative).

La personne arrivante est également informée, par une note écrite, du nom de son CPIP référent et des modalités de prise de rendez-vous.

b) La prise en charge et le suivi des personnes détenues

La fréquence des entretiens dépend de la demande écrite émanant de la personne détenue outre les rendez-vous nécessaires à la préparation des dossiers examinés par le juge de l'application des peines (JAP).

Il a été indiqué que le CPIP « va chercher » la personne dont il a la charge mais qui ne se manifeste pas spontanément. Un projet est d'ailleurs à l'étude pour rechercher la façon de mobiliser ce type de personne détenue.

Depuis peu, une permanence hebdomadaire s'est mise en place afin qu'un CPIP traite toutes les demandes urgentes qui nécessitent des aménagements de peine ponctuels dus à une conjoncture exceptionnelle, telle par exemple une permission de sortir suite à un décès familial. D'autre part, les courriers destinés à un CPIP absent (congé ou maladie) seront systématiquement lus et, si nécessaire, une réponse y sera apportée.

Au cours des entretiens avec les personnes détenues, les contrôleurs ont recueilli bon nombre de doléances quant à la disponibilité et à l'écoute que ces personnes disent être en droit d'attendre de leur conseiller.

Aucun programme de prévention de la récidive (PPR) n'est organisé au CD, les CPIP expliquant être totalement absorbés par les préparations des dossiers pour la libération sous contrainte et les échéances des CAP et des débats contradictoires.

Ils font état en outre des difficultés à mettre en place des projets de sorties solides tant la population carcérale du CD d'Uzerche est fragile, isolée, sans soutien familial, bien souvent de nationalité étrangère et, en tout cas, n'ayant quasiment jamais d'attache locale.

c) Les aménagements de peines instruits par le SPIP

Via le logiciel APPI, le SPIP transmet un avis motivé préalablement à chaque commission d'application des peines (deux mensuelles).

Chaque CPIP est présent lors de la commission pour expliciter le projet de la permission de sortir qu'il a travaillé avec le requérant, tandis que la DPIP représente le service pour l'examen des demandes de réduction supplémentaires de peines et les retraits de crédit de peine.

Les exigences judiciaires quant aux pièces à fournir et aux vérifications à effectuer sont admises par les CPIP parce qu'explicitées par les JAP.

La procédure de libération sous contrainte, dont la mise en œuvre a nécessité des réunions multiples avec les autorités judiciaires, le greffe et la direction de l'établissement, s'effectue maintenant sans difficulté, même si, comme indiqué *supra*, elle est particulièrement chronophage.

Les projets d'aménagement de peines, travaillés avec les différents partenaires impliqués dans la préparation à la sortie, se heurtent à la difficulté de construire des projets de qualité faute d'hébergement et de possibilités d'emploi.

Le CPIP, lorsqu'il estime le projet instruit, transmet son rapport au magistrat après avoir informé la personne requérante de l'avis du SPIP. Un représentant de l'administration pénitentiaire assiste à l'audience du débat contradictoire pour soutenir l'avis commun.

Les CPIP s'efforcent d'informer les personnes détenues de la politique jurisprudentielle du service de l'application des peines du TGI de Tulle afin d'éviter des attentes inconsidérées. Elles sont en outre encouragées à lire avec soin les motivations des ordonnances ou jugements, voire à demander des explications à leur CPIP en cas d'incompréhension.

10.1.5 Les partenariats extérieurs dans le cadre de l'aménagement de peines et de la préparation à la sortie

Conformément à la convention locale délocalisée, un conseiller de *Pôle emploi* intervient chaque lundi et rencontre une dizaine de personnes pour les initier aux démarches de recherche d'emploi et les informer sur les stages de requalification ou sur les possibilités de création de micro-entreprise.

La mission locale procède de manière identique pour les jeunes de moins de 26 ans en se déplaçant au CD une demi-journée par semaine.

Concernant l'accès au logement, le SPIP travaille avec le SIAO¹² de la Corrèze mais déplore de ne recevoir que trop rarement de réponses positives ; la possibilité de prise en charge ne coïncidant pas avec la date prévisible de sortie de détention.

Les contrôleurs n'ont relevé, depuis le précédent contrôle, aucune démarche innovante ou engagement dynamique pour développer des liens avec les réseaux existants dans le département, même si, certes, les partenaires intervenant dans le cadre du CDAD ou de SOS Racisme sont parfois mobilisés pour apporter leur expertise dans les situations les plus complexes.

Il peut être précisé qu'en 2015 un formateur de SOS Racisme a animé une session d'information sur le droit des étrangers au bénéfice de l'équipe des CPIP.

Recommandation

Les pratiques professionnelles des CPIP, certes conformes aux directives de la circulaire du 19 mars 2008 définissant leurs missions, mériteraient davantage d'implication et de persévérance dans la recherche d'emplois, d'hébergement et d'actions de préparation à la sortie pour garantir la qualité des projets présentés en vue d'un aménagement de peine.

10.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES (PEP), UN DISPOSITIF « EN BON ETAT DE MARCHÉ » POUR LA PREPARATION A LA SORTIE

La précédente mission avait noté le bon fonctionnement de ce dispositif implanté de façon pérenne au centre de détention depuis 1999 et destiné à faire réfléchir la personne condamnée au sens de sa peine et à l'évolution qui peut en être donnée, autant qu'à observer son comportement pour rechercher, en collaboration avec d'autres intervenants, les actions les plus adéquates favorisant sa réinsertion.

¹² Service Intégré d'Accueil et d'Orientation.

Composée d'une psychologue placée sous l'autorité du chef d'établissement et d'un personnel de surveillance référencé PEP, l'équipe travaille de manière complémentaire pour conduire et animer, dans une optique dynamique, un parcours d'exécution de peine

Agent contractuelle, recrutée en 2012, la psychologue reçoit individuellement un grand nombre d'arrivants à l'exception des personnes ne parlant ou ne comprenant pas le français, avant la fin de la session.

Un tel entretien est destiné à repérer les possibilités de mobilisation des personnes détenues pour élaborer le projet du parcours de leur peine.

En 2016, sur 579 arrivants, 286 ont été ainsi vus ; la synthèse de ces entretiens est portée à la connaissance de la CPU à laquelle assiste la psychologue.

Des entretiens individuels peuvent ensuite se poursuivre, non seulement à la demande de la personne détenue pour la soutenir dans son adhésion et son implication pendant son parcours d'exécution de peine, mais aussi sur sollicitation de tiers, tels la direction de l'établissement, le SPIP, le chef de détention ou de bâtiment, afin de leur apporter un éclairage sur la personnalité d'une personne détenue dont le comportement apparaît problématique.

En 2016, la psychologue a ainsi reçu, avec leur consentement, 114 personnes, qui ainsi doivent être considérées comme bénéficiant d'un véritable suivi PEP.

Tous les entretiens font l'objet d'une synthèse écrite communiquée à la direction de l'établissement ; des observations sont intégrées dans le logiciel GENESIS.

Interface entre les divers partenaires et intervenants en détention, la psychologue favorise la circulation d'informations et recueille avis et observations qu'elle pourra utiliser lors des CPU auxquelles elle participe afin de tendre à une prise en charge adaptée et personnalisée.

Au CD d'Uzerche, le PEP, dispositif constant, sans formalisation d'engagement de la part de la personne détenue, est considéré comme un accompagnement à la détention qui contribue à l'amélioration des conditions de vie des personnes détenues.

Recommandation

Le projet d'un accueil collectif, lors de la session des arrivants, est à encourager pour permettre ainsi à toutes les personnes détenues d'accéder à une information exhaustive du dispositif PEP.

10.3 L'AMENAGEMENT DES PEINES EST FONCTION DE LA POLITIQUE JURISPRUDENTIELLE EXIGEANTE DES JUGES DE L'APPLICATION DES PEINES

Le TGI de Tulle, dans le ressort duquel sont situés deux établissements pénitentiaires (MA de Tulle, CD d'Uzerche), dispose d'un effectif de deux magistrats, dont un vice-président, nommés aux fonctions spécifiques de l'application des peines.

Le magistrat en charge, au jour de la mission, du suivi judiciaire des personnes détenues au CD d'Uzerche est en fonction depuis la réouverture du tribunal en septembre 2014. Deux fonctionnaires, pour un ETP de 1,80, sont affectés au greffe.

Il est apparu aux contrôleurs que les relations de l'institution judiciaire avec l'administration pénitentiaire étaient de qualité ; le magistrat dialoguant, à l'occasion des CAP, avec les CPIP qui présentent le dossier de la personne détenue requérante à une libération sous contrainte ou à une permission de sortir.

Ils s'efforcent également de participer au conseil d'évaluation présidé par le préfet de Corrèze. Un magistrat du parquet, substitut, est référent pour l'exécution des peines et représente le ministère public aussi bien aux commissions d'application des peines (CAP) qu'aux débats contradictoires, chacune de ces instances se tenant à fréquence bimensuelle.

10.3.1 La commission d'application des peines (CAP)

Les contrôleurs ont assisté à la commission d'application des peines du 7 février, au cours de laquelle ont été examinées :

- une demande de libération sous contrainte, rejetée ;
- trente-cinq demandes de retrait de crédit de peine ;
- soixante-sept demandes de réduction supplémentaire de peine ;
- seize demandes de permission de sortir dont six ont été accordées.

Il a été constaté que les dossiers étaient parfaitement étudiés et que chaque demande faisait l'objet d'un échange d'informations et d'avis mettant le magistrat en capacité de rendre une décision motivée en fonction d'une jurisprudence dont les critères sont connus et qui est apparue sans surprise.

Les ordonnances, dont la trame est préparée, sont dictées au fonctionnaire du greffe pénitentiaire et signées dans l'immédiateté.

Elles sont ainsi notifiées dans la journée à l'intéressé.

Depuis l'année 2015 et la mise en œuvre de la libération sous contrainte, les statistiques communiquées par le JAP sont les suivantes :

En 2015, la CAP a examiné :

- 538 demandes de permission de sortir dont 271 ont été accordées ;
- 760 demandes de réduction supplémentaire de peine dont 668 ont été octroyées ;
- 476 saisines du chef d'établissement pour des retraits de crédit de peine conformément à l'article 721 du code de procédure pénale ;
- 338 situations ont été étudiées dans le cadre de la procédure de libération sous contrainte et 66 ont fait l'objet d'un accord.

En 2016 :

- 353 personnes étaient éligibles à la libération sous contrainte ; seules trente-cinq en ont bénéficié alors que 182 d'entre elles ont refusé de présenter une telle demande ;
- 272 personnes se sont vu accorder des permissions de sortir alors que 527 en avaient fait la demande ;
- 707 réductions de peines supplémentaires ont été octroyées pour 782 requêtes ;
- 362 retraits de crédit de peines ont été prononcés.

Quelques décisions ont été prises en urgence, hors CAP : quatorze permissions de sortir et quatre réductions supplémentaires de peines.

Il est à signaler que les personnes détenues n'hésitent pas à interjeter appel, notamment des ordonnances n'accordant que partiellement des réductions supplémentaires de peine.

En 2015, 186 recours ont ainsi été formés, soit environ 12 % des ordonnances du JAP.

Les décisions, très majoritairement confirmatives de la cour d'appel, ont eu pour effet immédiat une diminution des appels descendus sous la barre des 10 %.

10.3.2 Les décisions prises à l'issue d'un débat contradictoire

Les aménagements de peine présentés par les personnes détenues au cours de l'année 2016 ont tous été prononcés par le JAP alors qu'en 2015 deux demandes avaient donné lieu à une saisine du tribunal de l'application des peines (TAP) ; en effet, le reliquat restant à effectuer, pour une peine privative de liberté de plus de dix ans, était supérieur à trois ans.

Si, certes, les magistrats de l'application des peines se sont dit convaincus que la politique d'aménagement des peines est indissociable d'un fonctionnement serein à l'intérieur d'un CD, il est apparu que leur jurisprudence, sous-tendue par une conjoncture économique et sociale de la région peu propice à favoriser la réinsertion, est exigeante quant aux conditions d'octroi.

Les statistiques des années 2015 et 2016 dénotent une stabilité des demandes et de la nature des décisions.

Ainsi, en 2016, 235 demandes ont été examinées dans les délais requis par la loi (moins de quatre mois après le dépôt de la requête) qui ont donné lieu à :

- dix-neuf placements sous surveillance électronique ;
- sept placements en centre de semi-liberté ;
- onze placements extérieurs ;
- dix libérations conditionnelles expulsion ;
- vingt-deux libérations conditionnelles, certaines avec mesures probatoires ;
- trois mesures de libération conditionnelle sous contrainte relevant de l'article 730-3 du code de procédure pénale.

La jurisprudence du TGI de Tulle est ressentie comme restrictive par certaines personnes détenues. Toutefois, les ordonnances et les jugements, particulièrement bien motivés en droit et en fait, permettent de mieux comprendre ces refus.

10.4 L'ORIENTATION, LE CHANGEMENT D'AFFECTATION ET LES TRANSFEREMENTS SONT ACCELERES

La procédure locale de changement d'affectation (à la demande de la personne détenue) ou de transfert (à la demande de l'administration) n'appelle pas de remarques particulières : le dossier est classiquement constitué au greffe puis circule, aux fins d'avis circonstancié, dans chaque service concerné (unité sanitaire, SPIP, détention, direction, autorité judiciaire) avant d'être transmis à la DISP de Bordeaux.

Rien n'est actuellement dématérialisé, la procédure papier demeurant.

Pour toute volonté de réaffectation d'une personne détenue, un dossier peut être monté dès le lendemain de l'arrivée à l'établissement.

Après examen par les contrôleurs, les dossiers se révèlent convenablement suivis par les services du greffe, tout étant tracé et daté.

Il convient de noter la réunion mensuelle, par visioconférence, d'une commission individuelle d'orientation (CIO), à laquelle participent le chef de détention et une personne du département « Sécurité et détention » de la DISP de Bordeaux, où chaque demande est étudiée en direct et traitée dans des délais très brefs.

L'ordre du jour de la CIO du 9 février est révélateur des souhaits de réaffectation des (cinq) personnes détenues étudiés : CP de Nancy (Meurthe-et-Moselle), CD de Nantes (Loire-Atlantique), CD de Châteaudun (Eure-et-Loir), CD de Tarascon (Bouches-du-Rhône) et CD d'Eysses (Lot-et-Garonne).

Bonne pratique :

La tenue mensuelle d'une commission mensuelle d'orientation, par visioconférence avec la DISP de Bordeaux, facilite et accélère le traitement des demandes de changement d'affectation des personnes détenues.

11. CONCLUSION GENERALE

Au regard des principales observations dressées lors de la visite du centre de détention en 2010, la situation actuelle, à l'issue de cette seconde visite, est la suivante :

- l'implantation du centre de détention dans un site excentré non desservi par les transports en commun, complique le déplacement des familles : situation inchangée ;
- l'équipement mobilier des cellules est insuffisant pour un établissement pour peines : situation inchangée ;
- l'interdiction des plaques chauffantes en cellule est pénalisante : problème réglé ;
- aux bâtiments C et D, les personnes détenues devraient pouvoir accéder plus facilement aux cours de promenade : situation inchangée ;
- les nombreux détritiques au pied des bâtiments entraînent la présence de chats et soulèvent un problème d'hygiène : situation inchangée ;
- les personnes indigentes devraient bénéficier de la gratuité de la télévision et du réfrigérateur : fait pour les téléviseurs, pas pour les réfrigérateurs ;
- le droit de correspondance des personnes placées au quartier disciplinaire est restreint et elles ne sont pas informées de la possibilité d'un prêt de poste de radio : problème réglé ;
- les personnes affectées au bâtiment B.O sont en régime « portes fermées », qui n'autorise que de rares activités ; les diverses restrictions apportées (téléphone, cantine) le rapprochent d'un régime disciplinaire : problème en partie réglé ;
- la salle d'attente « sortie » des parloirs devrait faire l'objet d'une surveillance pour éviter tout conflit : problème réglé ;
- une protection visuelle devrait être mise en place afin de préserver l'intimité des personnes lors des fouilles intégrales après les visites : situation inchangée ;
- une protection phonique devrait assurer la confidentialité des communications téléphoniques : problème réglé ;
- les listes d'avocats du barreau devraient être actualisées : fait (2014 et 2015) ;
- les locaux de l'unité sanitaire devraient être agrandis : fait (en 2012) ;
- le contrat de soins pour traitement de substitution aux opiacés ne devrait pas prévoir des diminutions de traitement pour des motifs d'ordre disciplinaire : observation à supprimer car si le contrat de soins n'est pas respecté, il est normal de restreindre le traitement de substitution ;

- les procédures de déclassement liées à des insuffisances professionnelles devraient respecter l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 (procédure contradictoire) : situation inchangée ;
- le paiement d'une cotisation pour accéder aux activités sportives est anormal : situation inchangée ;
- le personnel de surveillance, pour une part démotivé, est fréquemment regroupé au rez-de-chaussée des bâtiments et déserte les étages, laissant trop souvent les personnes détenues livrées à elles-mêmes : situation inchangée.

Au terme de la visite réalisée en 2017, les points saillants suivants se distinguent :

- l'affectation de personnes détenues ayant de très courts reliquats de peine et celle de personnes éloignées géographiquement de leurs proches pour cause de désencombrement de maisons d'arrêt surpeuplées ne contribuent pas à une gestion uniforme en établissement pour peine et ne relèvent pas d'une bonne administration de la justice, par l'hétérogénéité des publics et l'instabilité de la structure que ces mesures créent ;
- un problème d'hygiène apparaît : cafards en cellule, quantité importante de chats ;
- certains surveillants, gradés ou officiers, observent un comportement peu professionnel envers les personnes détenues (tutoiement, cris) ;
- la cotisation mensuelle facultative de 2,5 euros permettant d'accéder aux activités mais n'empêchant cependant point les personnes ne la versant pas d'y accéder, se révèle illisible et inégalitaire ;
- aucune boîte aux lettres spécifique n'est installée pour le courrier médical en détention ;
- un quart des extractions médicales est annulé ;
- le manque de temps de psychiatre (0,4 ETP) est manifeste ;
- lors des consultations médicales au CH de Tulle, les surveillants d'escorte restent présents ; ce qui nuit à la nécessaire confidentialité du colloque singulier entre soignant et soigné ;
- la distribution de médicaments en cellule ouverte sans la présence physique de son occupant ouvre la voie au vol et au trafic ;
- un problème récurrent de chauffage existe dans deux cellules du quartier disciplinaire ;
- aucune équipe dédiée n'a été constitué pour la zone du QI/QD et la présence du gradé n'y est pas constante ;
- le personnel de surveillance est peu présent sur les coursives de détention ;
- l'absentéisme massif des agents et le recours compensatoire à un mode dégradé de gestion dans les bâtiments fragilisent la situation des personnes détenues à l'étage, souvent opprimées car insécurisées, *a fortiori* dans un régime majoritairement en portes ouvertes ;
- la cellule PMR est totalement inadaptée ;
- le mode de management directorial décourage le personnel, par sa verticalité ;
- le motif de refus de dotation mensuelle pour les indigents est infondé réglementairement ;

- le remplacement des barquettes alimentaires par une distribution en bacs « gastronomes » n'a amélioré ni la quantité ni la qualité de la nourriture servie, seule la lutte contre le gaspillage semblant porter ses fruits ;
- la formation professionnelle, depuis le passage de cette fonction à la région, est défailante ;
- les permissions de sortir, fortement déconseillées le week-end pour raison de service (parloirs familiaux), doivent pouvoir se dérouler tous les jours de la semaine ;
- le fonctionnement du SPIP apparaît sans grande originalité ni dynamisme ;
- un nécessaire renouvellement du fonds d'ouvrages en bibliothèque doit être entrepris ;
- les avocats doivent avoir un libre accès à l'établissement ;
- l'ordinateur des avocats doit être autorisé dans les parloirs ;
- le point d'accès au droit doit être animé par un avocat du barreau et non par une seule juriste ;
- le repérage, le suivi et la finalité du dispositif entourant les personnes radicalisées manque de clarté ;
- des barres de traction manquent sur les cours de promenade.

La composition bigarrée de la population pénale, la violence constante et le manque d'entrain affiché par de nombreux agents confèrent à la structure un caractère relativement oppressant, renforcé par une circulation de fait assez libre avec un système de badges peu efficace et un régime dominant de portes ouvertes.

Les plus faibles sont ainsi encore plus fragilisés.

Le sous-effectif de surveillants, et surtout un taux d'absentéisme élevé augmentent ce sentiment d'abandon.

L'établissement possède toutefois des atouts non négligeables : parfaite connaissance par la direction des personnes détenues, expression collective développée, circuit des arrivants bien rodé, maintenance générale de qualité, harmonie entre somatique et psychiatrie à l'unité sanitaire, activités et sorties sportives, etc.

L'ambiance générale reste ainsi, au total, mitigée.